



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE

L'État mobilisé aux côtés des entreprises d'Aquitaine

*Guide des aides et dispositifs de
soutien aux entreprises aquitaines*



Editorial



Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises,

Dans la suite des Etats Généraux de l'Industrie et de la mobilisation de l'Etat aux cotés des entreprises, l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat œuvre sous mon autorité pour vous apporter le meilleur appui qui soit face aux enjeux qui sont les vôtres. Au niveau national, l'animation de ce dispositif exceptionnel a été confiée par le Premier ministre à M. René RICOL et le sommet sur la crise du 18 janvier 2012 a permis de consolider certains dispositifs tournés vers l'emploi et la compétitivité.

Je souhaite ainsi que chaque entreprise puisse trouver auprès de mes services un soutien individuel adapté, permettant d'apporter une réponse à chacun de ses besoins. A cet effet, un numéro de téléphone unique a été créé (08.10.00.12.10) et des correspondants ayant vocation à être vos interlocuteurs privilégiés au sein de l'administration ont été désignés à la DIRECCTE Aquitaine.

Dans un environnement économique complexe, j'ai souhaité répertorier dans ce guide complet l'ensemble des instruments que l'Etat et ses opérateurs mettent à votre disposition pour vous aider à surmonter les obstacles qui se dressent sur la route du développement de votre entreprise. Volontairement tourné vers les chefs d'entreprises et organisé par problématique, ce guide se veut pour vous une table d'orientation dans l'ensemble des dispositifs existants et un moyen rapide de contacter le service compétent pour bénéficier dans les meilleurs délais de l'appui requis.

Plus que jamais, l'Etat reste le premier partenaire des entreprises en termes de développement économique et d'emploi. Ce guide en est l'illustration,

Je vous en souhaite bonne lecture,

Patrick STEFANINI
Préfet de Région



Sommaire

<i>Vous souhaitez financer votre projet d'entreprise par un renforcement des fonds propres et de la trésorerie</i>	7
Les acteurs de l'accompagnement financier	8
Les modalités d'étude des dossiers : la plateforme NAVICAP	10
Les garanties OSEO	11
Le Contrat de Développement Participatif (CDP)	12
Le FSI Région	13
Le FMEA	14
<i>Vous avez des projets innovants</i>	15
Crédit Impôt Recherche (CIR).....	16
OSEO : Les aides à l'innovation	17
Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI).....	18
Financement des projets de rupture technologique.....	19
Le soutien à l'innovation duale civile / militaire	20
Les pôles de compétitivité	21
Les Investissements d'Avenir de l'ADEME	22
<i>Vous souhaitez financer vos investissements</i>	23
La Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)	24
La PAT RDI « Recherche Développement Innovation ».....	25
L'Aide à la Réindustrialisation (ARI).....	26
Le Fond d'Intervention pour l'Artisanat, le Commerce et les Services (FISAC).....	27
<i>Vous souhaitez améliorer votre performance industrielle</i>	28
Le CRIDEM	29
<i>Vous souhaitez améliorer votre performance environnementale</i>	30
Les prêts verts bonifiés	31
Les dispositifs de soutien de l'ADEME	32
<i>Vous souhaitez dynamiser votre stratégie d'entreprise</i>	33
Le diagnostic stratégique CESAAR.....	34
Les actions collectives	35
<i>Vous souhaitez protéger et valoriser vos savoir-faire</i>	36
Appui aux démarches d'Intelligence Economique	37
Le Dispositif d'Indication Géographique	38
Le label « Entreprise du patrimoine vivant »	39
Le Pré-diagnostic propriété industrielle.....	40
<i>Vous souhaitez développer votre activité à l'international</i>	41
Contrat de développement International	42
Garantie des Projets à l'international	43
Prêt pour l'export	44

La Douane, partenaire des entreprises.....	45
<i>Vous exportez.....</i>	46
L'Equipe de France de l'Export	47
Le Crédit Impôt Export.....	49
La couverture du risque export.....	50
Garanties OSEO des engagements par signature à l'International.....	51
Les actions collectives à l'international.....	52
Le soutien des Conseillers du Commerce extérieur de la France	53
Le Volontariat International en Entreprise (VIE).....	54
<i>Vous recrutez et gérez vos compétences</i>	55
Recruter un jeune de moins de 26 ans : le dispositif zéro charge TPE jeunes.....	56
L'alternance.....	57
Le contrat d'apprentissage	58
Le contrat de professionnalisation	59
Aide au conseil GPEC	60
Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC).....	62
L'aide du Fonds Social Européen (FSE).....	63
Pôle Emploi.....	64
Le Contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	65
<i>Vous adaptez vos RH en période de difficultés conjoncturelles</i>	66
L'activité partielle	67
Le FNE Formation.....	68
L'Allocation Temporaire Degressive (ATD).....	69
Le Contrat de Sécurisation Professionnelle	71
<i>Vous êtes en difficulté financière passagère.....</i>	72
Le traitement des dettes fiscales ou sociales (DRFIP)	73
La Commission des Chefs des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale (CCSF).....	74
La médiation du crédit	75
La médiation interentreprises.....	76
<i>Vous souhaitez créer votre entreprise</i>	77
Le dispositif NACRE	78
Le Prêt à la création d'entreprise	79
<i>Les coordonnées de l'Etat en Aquitaine</i>	80
Les services de la DIRECCTE Aquitaine	81
Les services de la DREAL Aquitaine	84
Autres organismes de l'Etat en Aquitaine	86

Avertissement

Le présent guide a vocation à recenser l'ensemble des dispositifs et des aides mis en œuvre par l'Etat et ses opérateurs au service des entreprises.

Il ne constitue nullement un engagement des pouvoirs publics quant à l'éligibilité des entreprises à un accompagnement donné, ou quant au montant ou à la forme que pourra prendre cet accompagnement.

Afin de vérifier les conditions d'accès et de réalisation effectives d'un tel accompagnement, il appartiendra à chaque entreprise de se mettre en relation avec les services compétents.

Vous souhaitez financer votre projet d'entreprise par un
renforcement des fonds propres et de la trésorerie





Les acteurs de l'accompagnement financier

CDC

Ses missions

La Caisse des Dépôts et Consignations contribue notamment au développement économique local et national, dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. Elle réalise des investissements d'intérêt général visant à apporter des solutions pour répondre à des besoins collectifs, principalement pour le développement des territoires et des PME.

Contact en Aquitaine

Caisse des Dépôts, Direction Sud Ouest, Aquitaine :

Jérôme SPANEK : 05 56 00 01 60 - jerome.spanek@caissedesdepots.fr

OSEO

Ses missions

OSEO, entreprise publique présente sur l'ensemble du territoire, contribue à faire de la France un grand pays d'innovation et d'entrepreneurs. Pour cela, OSEO exerce trois métiers : l'aide à l'innovation, la garantie des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres, le financement en partenariat.

Contact en Aquitaine

OSEO Aquitaine Direction régionale : 05 56 48 46 46

FSI (Fonds Stratégique d'Investissement)

Ses missions

Le FSI est la réponse initiée par les pouvoirs publics aux besoins en fonds propres d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française. Il a pour missions :

- de soutenir le développement des PME prometteuses ayant des difficultés à accéder aux financements,
- de sécuriser le capital d'entreprises stratégiques,
- d'intervenir pour développer ou aider temporairement des entreprises à fort potentiel ou des projets industriels novateurs et audacieux, puis s'en désengager à moyen terme

Contact en Aquitaine

Caisse des Dépôts, Direction Sud Ouest, Aquitaine :

Jérôme SPANEK : 05 56 00 01 60 - jerome.spanek@caissedesdepots.fr



Ses missions au service des entreprises

Le réseau de la Banque de France comporte une succursale par département, qui évalue la solidité financière des entreprises : la note qu'elle attribue, appelée cotation, est un indicateur précieux pour les entreprises, les banques et l'Autorité de contrôle prudentiel. Les succursales suivent tous les mois l'évolution de la conjoncture, grâce à des contacts directs avec des milliers de chefs d'entreprise. Elles fournissent aux entreprises et aux collectivités territoriales des diagnostics économiques et financiers, et sont les relais départementaux du médiateur national du crédit.

<http://www.banque-france.fr>

Contacts en Aquitaine

Département de la Dordogne :

- Succursale de Périgueux : 05 53 03 30 30
- Michel ORTIZ : 05 53 03 30 31 - michel.ortiz@banque-france.fr

Département de la Gironde :

- Direction Régionale - succursale de Bordeaux : 05 56 00 14 14
- Isabelle COMMENGE :
05 56 00 29 61 - isabelle.commenge@banque-france.fr
- David DURIEZ : 05 56 00 14 73 - david.duriez@banque-france.fr

Département des Landes

- Succursale de Mont-de-Marsan : 05 58 05 71 71
- Jean-Michel NOGUE :
05 58 05 71 74 - jean-michel.nogue@banque-france.fr

Département des Pyrénées Atlantiques

- Succursale de Pau : 05 59 82 28 28
- Laurent LASSERRE : 05 59 82 28 03 - laurent.lasserre@banque-france.fr
- Antenne économique de Bayonne : 05 59 46 40 50
- Yannick LE GOUZOUGUEC :
05 59 46 40 68 - yannick.legouzouguec@banque-france.fr

Département du Lot-et-Garonne

- Succursale d'Agen : 05 53 69 54 54
- Patrick BETBEZE : 05 53 69 54 56 - patrick.betbeze@banque-france.fr



Les modalités d'étude des dossiers : la plateforme NAVICAP

De quoi s'agit-il ?

NAVICAP Aquitaine est une plateforme régionale permettant d'orienter les entreprises vers les circuits de financement correspondant à leurs besoins, et d'apporter le plus en amont possible des réponses adaptées. Navicap Aquitaine aide les entreprises à financer leur projet en s'appuyant sur le réseau suivant :

- Fonds nationaux (FSI, FCDE, FSI-PME, Aerofund)
- Fonds régionaux (ACI, ARDI, Galia, Herrikoa, Icsa, ...)
- Business angels
- Médiateur pour faciliter l'accès au crédit bancaire
- OSEO (financements et garanties destinés aux PME, financement de l'innovation)
- Association permettant l'octroi de prêts d'honneur (France Initiative, Réseau entreprendre)

Les financements sont montés par les organismes précités, les entreprises ne pouvant mobiliser directement la plateforme.

Contacts :

Caisse des Dépôts, Direction Sud Ouest, Aquitaine :

Jerôme SPANEK

Tél. : 05 56 00 01 60

jerome.Spanek@caissedesdepots.fr

Agnès BIDONDO

Tél. : 05 56 00 01 87

agnes.bidondo@caissedesdepots.com



Les garanties OSEO

De quoi s'agit-il ?

OSEO est un établissement public industriel et commercial intervenant dans trois domaines :

- l'aide à l'innovation
- la garantie des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres
- le financement en partenariat

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME de moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ (ou un bilan inférieur à 43 M€) qui souhaitent investir pour conquérir de nouveaux marchés, réaliser des investissements de productivité ou de capacité, ouvrir leur capital, diversifier leur activité, accéder aux marchés publics, entrer en relation avec de grands comptes...

Quelles sont les modalités d'intervention ?

OSEO garantit les banques lorsque celles-ci prêtent à des PME, à tous stades de la vie de l'entreprise, de la création, à la transmission, en passant par l'investissement.

Le pourcentage garanti est proportionnel au risque sur la demande : il va de 40% pour une entreprise de plus de trois ans investissant dans du matériel courant jusqu'à 60% pour une entreprise en création pure ou pour les projets à vocation innovante ou internationale.

Pour en savoir plus

Site internet : <http://www.oseo.fr/>

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



Le Contrat de Développement Participatif (CDP)

De quoi s'agit-il ?

Le CDP permet de renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

Ainsi, les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) indépendantes souhaitant réaliser un programme d'investissement immobilier, matériel ou une croissance externe, comportant des dépenses immatérielles et des besoins en fonds de roulement, peuvent faire appel à ce contrat. Les frais de recrutement et de formation, ainsi que les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels sont également pris en compte dans ce contrat.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les PME et/ou ETI indépendantes répondant aux critères suivants :

- créées depuis plus de trois ans et financièrement saines,
- tablant sur une croissance prévisionnelle du CA global d'au moins 5 % par an

A noter que les SCI et les entreprises en nom personnel ne sont pas éligibles.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le CDP permet de mobiliser jusqu'à un encours de 5M€ afin de renforcer la structure financière :

- dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise,
- en partenariat avec une banque à raison de 1 euro de contrat de développement pour 2 euros de prêts d'accompagnement et/ou d'apporteurs en fonds propres à raison de 1 euro de contrat de développement pour 1 euro de fonds propres apportés.

La durée de remboursement est fixée à 7 ans maximum, à taux fixe ou variable, avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans. Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant n'est exigée. Seule une retenue de garantie de 5 % est prévue et restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Ce financement peut bénéficier d'une garantie d'OSEO, pour les PME répondant à la définition européenne, et/ou être partagé avec OSEO.

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



Le FSI Région

De quoi s'agit-il ?

Le FSI Région administre plusieurs Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) dont la vocation est d'investir dans des sociétés non cotées à fort potentiel. Il est destiné à entrer au capital d'entreprises françaises afin de financer leur croissance interne ou externe, leur transmission ou encore la réorganisation de leur capital.

Sa mission est double :

- Investir au capital de PME dynamiques et les aider à financer une croissance durable, garante de la pérennité et du dynamisme économique des territoires ;
- Plus largement, accompagner et orienter les chefs d'entreprises dans leur recherche de solutions de financement.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les PME à fort potentiel dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 M€, et présentes dans les secteurs d'activité suivants : agroalimentaire, hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs, santé, construction, BTP, services, technologie de l'information.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Son intervention se fait uniquement en position minoritaire, via des FCPR et en fonction du degré de maturité de l'entreprise accompagnée :

- Avec le FCPR AEM (Avenir Entreprises Mezzanine) pour les petites entreprises prometteuses ;
- Avec le FCPR AED (Avenir Entreprises Développement) pour les PME rentables en transmission ou en développement ;
- Avec le FCPR OC+ pour les sociétés en développement ou en sortie de crise.

Pour en savoir plus

<http://www.fsi-regions.fr/votre-projet>

Contact :

FSI Région, Directeur de participations Aquitaine

Thierry DECKER : thierry.decker@fsi-regions.fr



Le FMEA

De quoi s'agit-il ?

Le FMEA (Fonds de Modernisation des Equipementiers de l'Automobile) est un fonds commun de placement à risque (FCPR) créé le 20 janvier 2009, et détenu à parité par le FSI, Renault SA, et PSA Peugeot Citroën.

Il intervient en fonds propres par prise de participations minoritaires dans des acteurs de la filière automobile, porteurs de projets industriels dans l'objectif de :

- favoriser l'émergence d'équipementiers automobiles solides et compétitifs au niveau national et international en les accompagnants dans :
 - dans la modernisation de leur outil industriel ou
 - dans le cadre d'un projet de croissance externe (taille critique, développement à l'international, etc.),
- participer à la consolidation de la filière afin de diminuer les surcapacités existantes.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les équipementiers et sous-traitants automobiles :

- ayant une part significative de leurs activités sur le territoire français,
- désirant participer à la consolidation de leur filière pour créer des structures plus performantes (taille, savoir-faire, compétitivité au niveau international et national),
- à forte capacité innovante et en croissance, ayant des besoins en fonds propres ou quasi fonds propres,
- et qui, s'ils ont été affectés par la crise, sont en capacité de se redresser rapidement (business plan opérationnel viable) suite à une opération de recapitalisation.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Pour les FMEA de « rang 1 » : 600 M€ pour accompagner les projets de fournisseurs de rang 1 des constructeurs (*investissement jusqu'à 60 M€ par opération*).

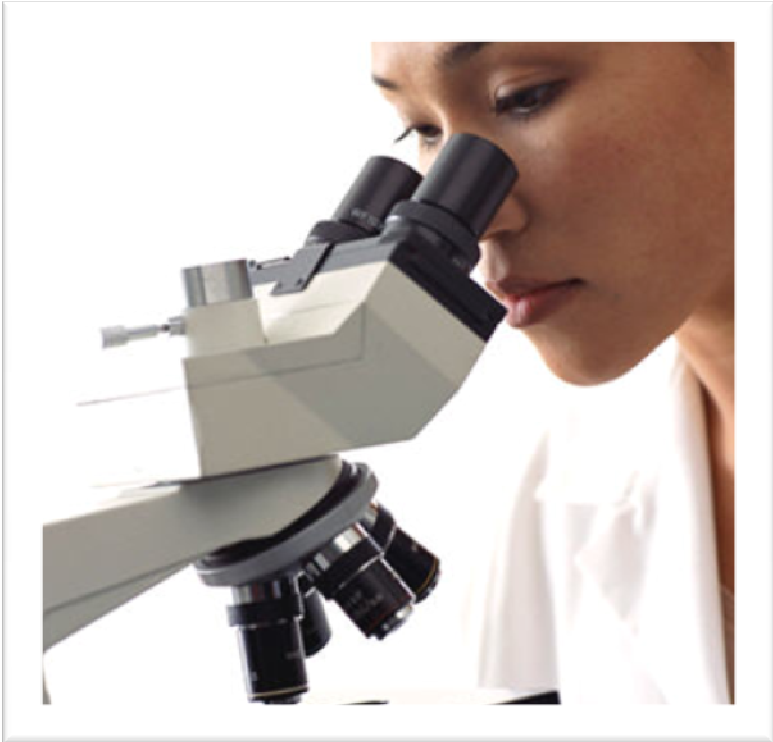
Pour les FMEA de « rang 2 et plus » : 50 M€ spécifiquement dédiés aux fournisseurs automobiles de plus petite taille (*investissement jusqu'à 5 M€ par opération*)

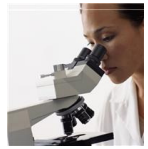
Pour en savoir plus

Fonds Stratégique d'Investissement, Directeur d'investissement FSI/FMEA

Sacha TALMON: sacha.talmon@fonds-fsi.fr

Vous avez des projets innovants





Crédit Impôt Recherche (CIR)

De quoi s'agit-il ?

Le CIR est un dispositif fiscal de soutien à la R&D, qui prend la forme d'un crédit d'impôt variable selon le montant des dépenses de R&D.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le CIR est assis sur le volume annuel de R&D déclaré par les entreprises. Le taux du crédit d'impôt accordé aux entreprises est de :

- 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€ ;
- 5% des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 M €.

Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise, et nécessite de remplir la déclaration n°2069A ou 2058CG.

Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées. Les dépenses retenues sont :

- les dotations aux amortissements des biens et de bâtiments affectés directement à des opérations de R&D ;
- les dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens ;
- les dépenses de fonctionnement qui sont fixées forfaitairement à 75% des dotations aux amortissements et 50% des dépenses de personnel (200% pour les dépenses concernant les jeunes docteurs) ;
- les dépenses de R&D confiées à des organismes publics, des universités, des fondations reconnues d'utilité publique ou des associations de la loi de 1901 ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche ou une université ;
- les dépenses de R&D confiées à des organismes agréés par le Ministère de la Recherche tant en France que dans un pays de l'UE.

Contact :

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Aquitaine

André TOUBOUL et Thierry THEVENIN : 05 56 90 65 19 - drtr@aquitaine.pref.gouv.fr



OSEO : Les aides à l'innovation

De quoi s'agit-il ?

OSEO intervient à chaque étape du projet innovant pour partager le risque financier en amont du projet de recherche et développement par une aide à l'entreprise et/ou une subvention remboursable.

OSEO apporte son savoir-faire et son expertise en ingénierie de projet, de l'étude de faisabilité jusqu'au lancement commercial.

OSEO peut également faciliter l'implication d'autres financeurs (banques, capital-risque) en apportant, par exemple, la qualification entreprise innovante au titre des FCPI.

OSEO propose également un service de rescrit fiscal du Crédit Impôt Recherche opposable aux services fiscaux.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises de moins de 2000 salariés, ainsi que les établissements publics de recherche.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Il s'agit de subventions, d'avances remboursables en cas de succès et/ou prêt à taux zéro.

Cette aide s'élève au maximum à 3M€ afin de financer l'entreprise à chaque étape de son projet.

Les dépenses éligibles concernent : les dépenses internes et externes d'études, de développement de maquettes et/ou de prototypes, dépôt et extension de brevets, préparation du lancement industriel...

Contact :

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégué Innovation :

Philippe BOURDIER : 05 56 48 46 46 - philippe.bourdier@oseo.fr



Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI)

De quoi s'agit-il ?

Le statut JEI est un dispositif fiscal et social de soutien à la R&D et à l'innovation.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les PME (au sens européen du terme) ayant moins de 8 ans d'existence et ayant un volume minimal de dépenses de recherches. Les bénéficiaires doivent être des PME indépendantes, et être réellement nouvelles (c'est-à-dire : ne pas avoir été créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité).

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels.

Cette exonération est également ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale (gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée, les présidents-directeurs généraux et directeurs généraux de sociétés anonymes, les présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées).

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'Etat à l'emploi.

L'avantage fiscal consiste en une exonération totale des bénéfices pendant trois ans, suivi d'une exonération partielle de 50 % pendant deux ans.

L'entreprise bénéficie également d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle (IFA), tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de J.E.I.

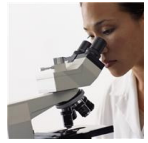
Pour en savoir plus

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Contact :

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Aquitaine

André TOUBOUL et Thierry THEVENIN : 05 56 90 65 19 - drtr@aquitaine.pref.gouv.fr



Financement des projets de rupture technologique

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif d'aide aux projets stratégiques industriels (ISI) est un programme de soutien d'OSEO aux projets innovants menés par les entreprises, dans le but de créer ou de renforcer des champions européens ou mondiaux. Il concerne des projets collaboratifs stratégiques rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME et entreprises de moins de 5 000 salariés, ainsi que les établissements de recherche publics et privés français sont éligibles à ce financement.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'aide ISI est accordée dans le cadre d'un projet collaboratif d'innovation stratégique industrielle présentant :

- des ruptures technologiques ou sauts technologiques significatifs,
- des innovations majeures en termes d'offre au consommateur, au marché,
- des objectifs industriels (produits, procédés, services) certes risqués mais prometteurs.

Les dépenses financées sont : la R&D, les frais de personnel, le coût des instruments et du matériel, les amortissements des équipements, le coût de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et brevets achetés ou concédés, les coûts des consultants, d'autres frais d'exploitation, les frais généraux liés au projet.

Le montant d'une aide ISI accordée par projet est compris entre 3 millions d'euros et 10 millions d'euros. L'aide est accordée sous forme de subvention, pour les activités relevant de la recherche industrielle, ou d'avance remboursable, pour les activités relevant du développement expérimental.

Les taux d'intervention en subvention varient entre 25 et 45 %. Les taux applicables aux avances remboursables sont majorés de 20 points, sans toutefois pouvoir dépasser 40 % pour les non PME au sens communautaire.

Les laboratoires sont financés en subvention à hauteur de 40 % des coûts complets liés au projet.

Contact :

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégué Innovation :

Philippe BOURDIER : 05 56 48 46 46 - philippe.bourdier@oseo.fr



Le soutien à l'innovation duale civile / militaire

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit à travers le dispositif RAPID (régime d'appui pour l'innovation duale) de soutenir des projets de recherche industrielle ou de développement expérimental à fort potentiel technologique, présentant des applications militaires mais aussi des retombées pour les marchés civils.

Il s'agit d'une subvention financée par la DGA représentant une enveloppe de 40 M€ en 2012.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toute PME autonome de moins de 250 salariés, et toute entreprise intermédiaire autonome de moins de 2 000 salariés - seule ou en consortium avec une entreprise ou un organisme de recherche - peut faire acte de candidature spontanée, pour bénéficier d'une subvention RAPID.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'entreprise souhaitant en bénéficier doit déposer un dossier selon un canevas décrit sur le portail internet de la DGA (www.ixarm.com).

Après une première analyse (une semaine), les dossiers éligibles sont transmis aux experts de la DGA pour une évaluation technique (caractère innovant de la technologie proposée par rapport à l'état de l'art, intérêt pour la Défense et existence d'un marché civil réel, cohérence avec les axes d'effort technologiques et scientifiques fixés par la DGA, etc.) qui dure de cinq à neuf semaines. Parallèlement, la DGCIS mène aussi une évaluation des volets économiques et financiers en vérifiant notamment la solidité financière des acteurs du projet, au regard de son coût et du financement demandé. Le projet est ensuite examiné par un comité de sélection conjoint qui l'élite ou non au dispositif. En moyenne, pour un projet retenu, le processus complet de sélection et de conventionnement dure quatre mois.

Pour en savoir plus (site Internet...)

www.ixarm.com

Contact :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service développement des entreprises et des compétences :

Benoit FREDEFON : 05 56 93 84 44 - benoit.fredefon@direccte.gouv.fr



Les pôles de compétitivité

De quoi s'agit-il ?

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire donné, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation afin de développer des synergies et des coopérations autour de projets innovants. L'action des pôles joue un rôle central dans :

- la création d'instituts de recherche technologique (IRT) et d'instituts d'excellence pour les énergies décarbonées (IEED) (3Md€) ;
- le développement de projets structurants ayant vocation à structurer des filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles ;
- le montage de projets collaboratifs d'innovation avec les projets de R&D structurants (300 M€).

Après labellisation par le pôle, les projets bénéficient d'appuis au financement.

Quatre pôles de compétitivité sont présents en Aquitaine : Aerospace Valley (pôle mondial dans l'aéronautique, l'espace, les systèmes embarqués), Xylofutur (filière forêt, bois papier), Route des Lasers (optique et lasers), Avenia (géosciences et énergie).

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises, PME, entreprise à taille intermédiaire, les laboratoires ou centres de recherches (publics ou privés) peuvent adhérer librement à un pôle. Les projets susceptibles de bénéficier d'une labellisation en vue d'un financement sont sélectionnés lors d'appels à projets nationaux.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les modalités d'intervention se font en deux étapes : une labellisation des projets par un pôle dans un premier temps, puis une sélection par le Groupe Technique Interministériel (GTI) avec des cofinancements des collectivités territoriales dans un second temps.

Pour en savoir plus

<http://competitivite.gouv.fr/>

Annuaire des pôles : <http://competitivite.gouv.fr/annuaire-des-Pôles>

Contact :

DIRECCTE Aquitaine - Pôle 3^E & SGAR

Serge LHERMITTE – serge.lhermitte@direccte.gouv.fr



Les Investissements d'Avenir de l'ADEME

De quoi s'agit-il ?

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a pour vocation de faciliter le développement de projets de Recherche, Développement et Innovation. Elle s'est vu confier par l'Etat la gestion des Investissements d'Avenir relevant de ses champs de compétences, à savoir :

- les démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte ;
- les véhicules du futur y compris le transport ferroviaire, maritime et fluvial ;
- les réseaux électriques intelligents ;
- l'économie circulaire (déchets, pollution des sols et écologie industrielle).

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce dispositif concerne tous les acteurs de la recherche : universités, organismes publics de recherche (EPST, EPIC...), entreprises, éco-entreprises innovantes... et au-delà, organismes orientés éco-innovation : consultants, structures publiques...

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La participation financière de l'ADEME prend la forme de subventions, avances remboursables, subventions avec redevances de propriété intellectuelle, bonifications de prêt, garantie.

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets sont définis par les appels à manifestation d'intérêt (AMI) thématiques consultables sur le site de l'ADEME.

Le montant de l'aide est calculé sur la base des coûts de l'opération, dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Pour recevoir l'aide, le bénéficiaire doit fournir un dossier complet.

Pour en savoir plus

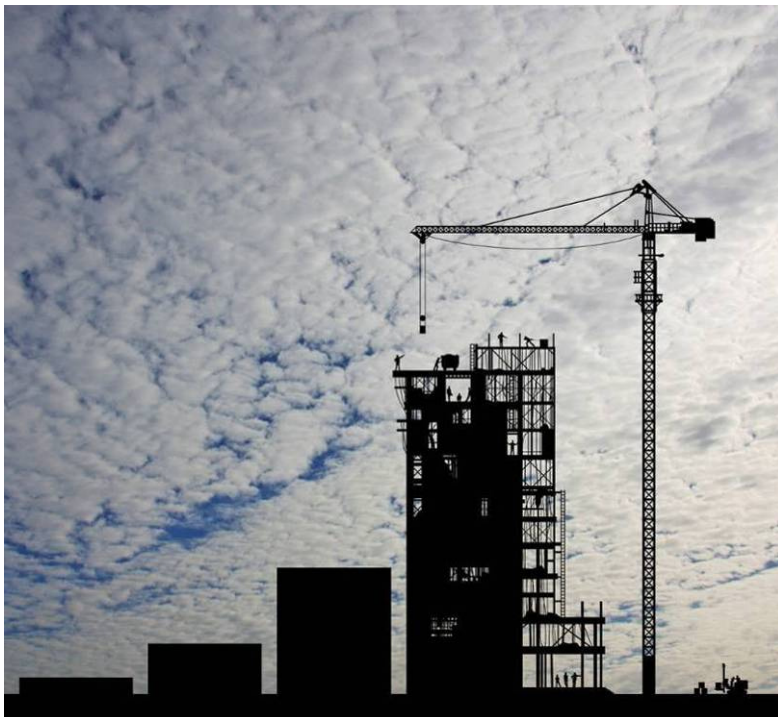
<http://www2.ademe.fr/>

Contact :

ADEME, Délégation Régionale Aquitaine

Laurent THIBAUD : 05 56 33 80 03 - laurent.thibaud@ademe.fr

Vous souhaitez financer vos investissements





La Prime d'Aménagement du Territoire (PAT)

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif de Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) est un dispositif d'aides directes à l'investissement des entreprises existant au niveau national.

La PAT Industrie et Services soutient les créations, extensions ou reprises des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR).

Qui sont les bénéficiaires ?

Cette prime bénéficie aux entreprises industrielles et de services à l'industrie qui investissent et créent un minimum d'emplois dans les communes classées en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

Les secteurs d'activités éligibles sont les activités manufacturières, négoce de gros, transport et communications, activités financières, informatique, R&D, services fournis principalement aux entreprises.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'attribution de la PAT est décidée par le ministre en charge de l'aménagement du territoire et notifie ensuite sa décision à l'entreprise. L'entreprise doit alors réaliser le projet dans un délai de 5 ans.

Trois catégories de projets sont éligibles :

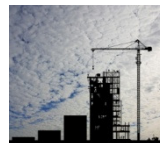
- les créations d'activité :
 - o création de 50 emplois,
 - o ou investissement >5 M€ et création de 25 emplois,
- les extensions et changements d'activité :
 - o création de 25 emplois (représentant + de 50 % de l'effectif),
 - o ou création de 50 emplois,
 - o ou investissement de 10 M€,
- les reprises d'activité : projet de reprise de plus de 80 emplois et 5 M€ d'investissements.

A noter que la prime peut atteindre un maximum de 15 000 € par emploi créé.

Contact :

Préfecture de la région Aquitaine - SGAR

Serge LHERMITTE : 05 56 93 84 37 - serge.lhermitte@direccte.gouv.fr



La PAT RDI « Recherche Développement Innovation »

De quoi s'agit-il ?

La PAT Recherche, Développement, Innovation (RDI) soutient l'installation de centres de recherche d'entreprises existantes, ainsi que les projets d'innovation de procédé et d'organisation dans les services.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les secteurs d'activités éligibles sont : les activités manufacturières, négoce de gros, transport et communications, activités financières, informatique, R&D, services fournis principalement aux entreprises. Les projets éligibles sont les programmes de recherche-développement des entreprises ou les projets d'innovation de procédé et d'organisation dans les services présentant :

- soit 20 créations nettes d'emplois permanents,
- soit un investissement de recherche d'au moins 7,5 M€

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Cette prime est destinée à la promotion des activités de recherche et développement et doit être réalisée dans un délai de 5 ans.

Taux d'intervention	Petites et moyennes entreprises	Grandes entreprises
Recherche fondamentale ou industrielle	45%	35%
Recherche fondamentale ou industrielle sous réserve : <ul style="list-style-type: none">- d'une coopération entre entreprises- d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%
Développement international	35%	25%
Développement expérimental sous réserve : <ul style="list-style-type: none">- d'une coopération entre entreprises- d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	50%	40%

Contact :

Préfecture de la région Aquitaine - SGAR

Serge LHERMITTE : 05 56 93 84 37 - serge.lhermitte@direccte.gouv.fr



L'Aide à la Réindustrialisation (ARI)

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif fait suite aux Etats Généraux de l'Industrie et s'inscrit dans le cadre des investissements d'avenir.

L'ARI, dotée d'une enveloppe de 200 M€, est mobilisable **jusqu'au 30 juin 2013**.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME et Entreprises de Taille Intermédiaire industrielles de moins de 5 000 personnes créant au moins 25 emplois permanents (CDI) et réalisant un investissement de plus de 5M€ dans un délai de 3 ans

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'instruction des demandes est assurée par le Secrétariat Général du CIALA (Comité Interministériel d'Aide à la Localisation des Activités), en lien avec la DGCIS, OSEO, le Commissaire général à l'investissement ainsi que et la Préfecture de région.

Un audit stratégique, industriel et financier est réalisé lors de l'instruction.

L'aide attribuée est une avance remboursable à taux zéro. Elle est remboursable en 5 ans à l'issue du programme, avec un différé maximum de 2 ans.

Le montant de l'avance dépend de la taille de l'entreprise et de la localisation géographique de l'investissement :

- en zone AFR : 60% pour les PME, 40% pour les ETI ;
- hors zone AFR : 30% pour les PME, respect des règles de minimis pour les ETI.

Pour en savoir plus

Cahier des charges et formulaire de demande sur www.datar.gouv.fr ou www.industrie.gouv.fr

Contact :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E

Serge LHERMITTE : 05 56 93 81 66 - serge.lhermitte@direccte.gouv.fr

Le Fond d'Intervention pour l'Artisanat, le Commerce et les Services (FISAC)



De quoi s'agit-il ?

Le Fond d'Intervention pour l'Artisanat, le Commerce et les Services (FISAC) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Qui sont les bénéficiaires ?

La majorité des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services à l'exception de certaines activités comme les pharmacies, les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques).

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les principales dépenses éligibles :

- Aides directes (subventions aux très petites entreprises) : 30% d'une dépense éligible plafonnée à 75 000 euros (soit une subvention par entreprise de 22 500 euros HT maximum).
- Aides aux aménagements urbains (subventions aux collectivités territoriales) : 30 % d'une dépense éligible de 800 000 euros HT et 10 % au-delà. La subvention totale par tranche ne peut être supérieure à 400 000 euros HT ;
- Aides volet fonctionnement (destinataires finaux de la subvention : collectivité territoriale, association de commerçants et d'artisans, club d'entreprises, chambre consulaire, etc.) : 50% d'une dépense éligible (étude, animation, animateur, communication, etc.) de 800 000 euros. Subvention totale par tranche plafonnée à 400 000 euros HT.

Contacts

Sur la partie aide au montage des dossiers et animation du dispositif :

Les sous-préfectures d'arrondissement et l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)

Sur la partie administrative et financière :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, responsable de la division politique territoriale et tourisme

Jean SEBBAN : 05 56 42 74 77 - jean.sebban@direccte.gouv.fr

Vous souhaitez améliorer votre performance industrielle





Le CRIDEM

De quoi s'agit-il ?

Le CRIDEM (Compétitivité, Redéploiement Industriel, Développement des PMI d'Aquitaine) est une action collective visant à accompagner les PMI régionales dans leur stratégie d'adaptation à la conjoncture et de sortie de crise.

Un chargé de mission dédié réalise gratuitement un diagnostic stratégique personnalisé afin de définir un plan d'accompagnement individualisé en fonction d'une thématique prioritaire retenue par l'entreprise. Cet accompagnement se traduit par l'intervention d'un consultant choisi par l'entreprise (pris en charge à 80%) et par la mise en œuvre d'un plan d'actions comprenant le cas échéant, des formations-actions au profit du dirigeant et des collaborateurs de l'entreprise.

Qui sont les bénéficiaires ?

Cette action s'adresse aux PMI de la région Aquitaine.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

- Pour le pré-diagnostic (durée moyenne : deux demi-journées)

Sur simple sollicitation de l'entreprise, l'animateur régional se rendra sur place pour réaliser un diagnostic général des besoins stratégiques.

Coût pour l'entreprise : pré-diagnostic gratuit

Pour un diagnostic plus approfondi, le coût du diagnostic sera pris en charge à 80%.

- Pour l'expertise (durée moyenne : 5 jours)

Pour la phase d'accompagnement thématique, les entreprises pourront faire appel à des experts ou consultants choisis par elles, en relation avec l'animateur, dans une base de compétences validée par le comité de pilotage.

Coût de l'entreprise : 1200€ HT par jour pris en charge à 80%

- Pour la formation (durée moyenne des sessions : 5 à 15 jours)

Sur la base des expertises, des formations pourront être organisées en vue de la mise en œuvre des axes de progrès retenus et/ou des plans d'actions.

Coût pour l'entreprise : selon les conditions d'accompagnement de l'OPCAIM

Contacts :

<http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/>

Animateur Régional CRIDEM : Luc RAUSCENT : 05 56 57 45 03

Service Economique CRIDEM : Sophie HIRIGOYEN : 05 56 28 65 43

**Vous souhaitez améliorer votre performance
environnementale**



Les prêts verts bonifiés



De quoi s'agit-il ?

Les prêts verts bonifiés sont mis en œuvre par OSEO pour le compte de l'Etat.

Ils sont destinés à financer des investissements compétitifs immatériels et corporels répondant à un objectif de prise en compte des enjeux de protection de l'environnement. Ils favorisent la mise sur le marché de produits concernant la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) indépendantes (jusqu'à 5000 salariés), créées depuis plus de trois ans, et en situation financière saine.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Pour être éligible, le programme doit comporter des investissements corporels représentant au minimum 60% du montant total. Le programme comporte :

- la conception, la mise en place du produit ou du processus de fabrication,
- les essais de production, les frais de mise au point des matériels et outillages,
- les démarches d'éco-conception,
- la mise en œuvre volontaire, notamment collective, de certifications ou de mises aux normes environnementales

Le prêt vert bonifié finance les investissements immatériels et corporels jusqu'à 40 % du programme global.

Les prêts verts bonifiés distribués, et/ou garantis, par OSEO, sont accordés en complément de prêts bancaires

- Montant maximal : 3 M€
- Prêts sur 7 ans, dont un différé d'amortissement du capital de 2 ans
- Aucune garantie n'est demandée sur les actifs de l'entreprise

Pour en savoir plus

<http://www.investissementsdavenir-oseo.fr>

<http://www.investissement-avenir.gouvernement.fr/>

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux): 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau): 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr

Les dispositifs de soutien de l'ADEME



De quoi s'agit-il ?

Les dispositifs de l'ADEME soutiennent les projets en matière de déchets, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'éco-conception, de management environnemental ou de développement d'une politique d'achats responsables.

Qui sont les bénéficiaires ?

L'ensemble des entreprises, associations, collectivités territoriales, sont concernés par ces dispositifs.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'aide concerne trois types de projets :

- Aide aux diagnostics (dans le cadre d'opérations collectives), sur une assiette maximale de 50 000 € HT, aide de 50 % à 70 % suivant la taille de l'entreprise
- Aide aux études de projet, sur une assiette maximale de 100 000 € HT, aide de 50 % à 70 % suivant la taille de l'entreprise
- Aides aux investissements : assiette et taux d'aide variables en fonction de la nature des projets et dans le cadre de l'encadrement communautaire
- Aides aux projets Investissements d'Avenir sur réponse aux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) publiés par l'agence

Pour en savoir plus

Cahier des charges et dossiers de demande d'aide sur www.aquitaine.ademe.fr

Contacts

Direction Régionale Aquitaine de l'ADEME

Anne LABADIOLE-CHASSAGNE, chargée de mission entreprise

Tél. : 05 56 33 80 20 - anne.labadioléchassagne@ademe.fr

Vous souhaitez dynamiser votre stratégie d'entreprise





Le diagnostic stratégique CESAAR

De quoi s'agit-il ?

Le diagnostic stratégique CESAAR est une intervention de conseil réalisée par des spécialistes du développement économique, des technologies et de l'intelligence économique

Il s'agit d'audits ou de diagnostics visant à établir une analyse de situation technique, financière et organisationnelle de l'entreprise et à accompagner le chef d'entreprise dans la formulation de propositions d'ordre stratégique.

Ces interventions ont pour objectifs d'aider le dirigeant à prendre du recul par rapport au quotidien de leur activité, à déterminer une stratégie en concordance avec les objectifs et les valeurs de l'entreprise, à faciliter la prise de décision.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME confrontées à des problématiques relatives à une création, à un projet de développement ou à une situation instable ou de rupture.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Chaque demande d'intervention est exprimée auprès de la DIRECCTE Aquitaine qui, après analyse des besoins, mandate le consultant.

Les interventions peuvent donner lieu à des diagnostics compris entre 3 et 11 jours en fonction de la taille de l'entreprise et des problématiques posées.

Le budget d'intervention est intégralement pris en charge par la DIRECCTE Aquitaine.

Contact :

DIRECCTE Aquitaine, Chef du Pôle 3E

Jean-Yves LARRAUFIE : jean-yves.larraufie@direccte.gouv.fr



Les actions collectives

De quoi s'agit-il ?

Les actions collectives sont des actions sur mesure élaborées au niveau régional par les DIRECCTE dans l'objectif de favoriser les synergies régionales, en dynamisant ou en initiant des collaborations entre entreprises, en collaboration avec d'autres partenaires (centres de compétences, laboratoires, universités ...). Les actions collectives apportent un soutien aux porteurs de projets qui s'engagent à conduire une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises industrielles ou de services.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les groupements d'entreprises locaux, les entreprises agissant pour le compte de plusieurs, les collectivités et établissements publics, les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les organisations professionnelles, les associations.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les actions collectives sont pilotées par l'un des partenaires qui se charge de leur mise en œuvre. Il peut s'agir d'une association ad hoc constituée par les entreprises concernées, d'une CCI, d'un centre de transfert technologique...

Le financement est assuré en partie par les intéressés, en partie par les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, fonds européens). Un comité de pilotage veille au déroulement de l'action.

Trois types d'intervention sont éligibles :

- Connaissance du tissu industriel
- Opérations exemplaires, novatrices, expérimentales
- Opérations de sensibilisation, ou de mise en œuvre sur un thème précis

Contact :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E

Chef du Service développement des entreprises et des compétences

André Jakubiec : andre.jakubiec@direccte.gouv.fr

Vous souhaitez protéger et valoriser vos savoir-faire





Appui aux démarches d'Intelligence Economique

De quoi s'agit-il ?

L'intelligence économique consiste à collecter, analyser, valoriser, diffuser et protéger l'information économique stratégique, afin de renforcer la compétitivité d'un Etat, d'une entreprise ou d'un établissement de recherche. La politique d'intelligence économique constitue l'un des volets de la politique économique de la France. En région, la mise en œuvre de cette politique est pilotée par le Comité Régional d'Intelligence Economique Territoriale (CRIET), structure interministérielle qui regroupe les services de l'Etat en charge de la sécurité économique et du soutien à la compétitivité des entreprises et des établissements de recherche.

Le CRIET décline au niveau du territoire les axes de la politique publique d'intelligence économique : la veille stratégique, le soutien à la compétitivité des entreprises et à la capacité de transfert des établissements de recherche publics, la sécurité économique.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises relevant de secteurs d'activité stratégiques ou bien sensibles ou d'intérêt d'un point de vue territorial, les pôles de compétitivité, les établissements de recherche.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Elles prennent la forme d'actions de sensibilisation à l'intelligence économique et de diffusion de bonnes pratiques sur des thématiques variées (veille stratégique, protection du patrimoine informationnel de l'entreprise...) :

- Entretiens en face-à-face avec les dirigeants d'entreprises,
- Dans un cadre collectif, à la demande d'un organisme professionnel,
- Réunions pour les cadres d'une même entreprise.
- Suivi approfondi des entreprises sensibles.

Pour en savoir plus

<http://www.aquitaine.directe.gouv.fr/intelligence-economique>

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, chef du Pôle 3E

Jean-Yves LARRAUFIE : 05 56 93 84 37 - jean-yves.larraufie@directe.gouv.fr

DIRECCTE Aquitaine, chargée de mission régionale à l'intelligence économique

Hélène BOROT : 05 56 93 69 98 - helene.borot@directe.gouv.fr

Direction Zonale du Renseignement Intérieur : 05 57 85 78 01



Le Dispositif d'Indication Géographique

De quoi s'agit-il ?

L'indication géographique a pour but de protéger le nom des produits contre l'essor de produits similaires fabriqués notamment à l'étranger, ce qui crée une concurrence déloyale pour les entreprises concernées.

Il existe deux types d'indication géographiques :

L'Indication Géographique Protégée (IGP) désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, ou leur élaboration ;

L'Appellation d'Origine Protégée désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises qui ont un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire d'une région, d'un lieu déterminé :

- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribués à cette origine géographique, et
- dont la production et/ou transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les indications géographiques sont reconnues au niveau international comme un type de propriété intellectuelle au même titre que les marques commerciales.

Les porteurs de la demande d'Indications Géographiques doivent établir un cahier des charges qui délimite l'aire géographique, les caractéristiques qui peuvent être attribuées à cette aire ainsi que les modalités de production et de contrôle.

L'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) est chargé de l'instruction des demandes de reconnaissance. L'UE procède ensuite à une vérification rigoureuse de la demande, à laquelle d'autres producteurs peuvent s'opposer.

Contacts

Centre INAO à Bergerac : 05 53 57 37 64

Centre INAO à Bordeaux : 05 56 01 73 44



Le label « Entreprise du patrimoine vivant »

De quoi s'agit-il ?

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant est une marque du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises détenant un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire.

Les entreprises doivent être inscrites au répertoire des métiers, et/ou au registre du commerce et des sociétés.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le label EPV est attribué pour 5 ans et permet aux entreprises distinguées de bénéficier d'un soutien qui prend divers aspects :

- Soutien financier (crédit d'impôt...)
- Soutien en termes de communication ;
- Soutien à l'export.

Le Ministre en charge des PME décerne le label EPV aux entreprises candidates après examen et avis préalable de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant qui se réunit une fois par mois.

L'Institut Supérieur des Métiers assure le secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant.

Un dossier de candidature doit être rempli et adressé à l'Institut Supérieur des Métiers.

Pour en savoir plus

Dossier de candidature : http://www.patrimoine-vivant.com/label/la_candidature

Contacts

Service Labellisation « entreprise du patrimoine vivant » :

Sylvie DEGORGE : 01 44 16 80 46

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service Internationalisation des entreprises

Françoise ABRIOU : 05 56 00 87 79 - françoise.abriou@direccte.gouv.fr



Le Pré-diagnostic propriété industrielle

De quoi s'agit-il ?

Avant le dépôt de brevet, le pré-diagnostic proposé par l'INPI consiste en une évaluation des besoins de l'entreprise en matière de propriété industrielle. Ce dispositif permet d'optimiser le potentiel d'innovation de l'entreprise.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le service s'adresse à des TPE et PME innovantes ayant peu ou pas recours à la propriété industrielle, et notamment aux brevets. La prestation est réalisée par un expert de l'INPI, un spécialiste en propriété industrielle ou un consultant proposé par l'INPI.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le coût de réalisation d'un pré-diagnostic s'élève à 1 500 €. Financée par l'INPI ou cofinancée par le Conseil régional, la prestation est totalement gratuite pour l'entreprise.

Reposant sur une analyse objective et qualifiée, le pré-diagnostic prend en compte l'ensemble des outils de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) mobilisables au sein de l'entreprise, et inclut aussi les contrats, les licences, les recherches documentaires, les achats et les ventes de technologies.

Il donne en retour à l'entreprise une vision prospective de ses atouts compétitifs, tant sur la protection que procure la propriété industrielle que sur ses autres utilisations possibles : veille technologique et juridique, licences et partenariats, valorisation des actifs, etc.

Pour en savoir plus

Dossier : <http://www.inpi.fr/>

Contacts

INPI Aquitaine

Hélène GROS, Déléguée régionale - aquitaine@inpi.fr

Vous souhaitez développer votre activité à l'international





Contrat de développement International

De quoi s'agit-il ?

Ce contrat permet de financer les programmes d'investissements visant au développement de l'activité à l'exportation ou à l'implantation à l'étranger.

Il s'agit d'un prêt :

- d'un montant de 40 000 € à 300 000 € ;
- d'une durée de 6 ans, à taux fixe, avec un allègement du remboursement la première année ;
- sans garantie exigée sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Ce prêt accompagne un concours bancaire qui peut être garanti à 60% par le Fonds de Garantie International d'OSEO.

Le Contrat de Développement International finance prioritairement :

- les investissements immatériels : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses de communication, frais d'échantillonnage, frais de transfert de matériels...
- les investissements à faible valeur de gage : matériels spécifiques, moules, matériel informatique...
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement : constitution des stocks pour l'export...
- la création d'une filiale à l'étranger.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les PME au sens communautaire, c'est-à-dire :

- indépendantes, non détenues à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME ;
- constituées en société, depuis plus de trois ans, souhaitant se développer à l'export et à l'international ;
- réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou présentant un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



Garantie des Projets à l'international

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif a pour objectif de soutenir l'implantation et le développement de PME françaises à l'étranger par un fonds de garantie des investissements contre le risque économique. Il permet de favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) ou
- par rachat majoritaire,

...en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation ; le risque politique, garanti par ailleurs, n'est pas couvert par OSEO.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale sont garantis (achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans).

Qui sont les bénéficiaires ?

Filiales étrangères majoritairement détenues par des PME à capitaux français ou communautaires réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 460 millions d'euros et créées depuis plus de trois ans.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La quotité garantie est de 50 % du montant de l'investissement éligible. Le coût est de 0,5 % du montant garanti.

La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

L'indemnité est versée à la maison mère française. A la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

Pour en savoir plus

www.oseo.fr

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



Prêt pour l'export

De quoi s'agit-il ?

Le prêt pour l'export permet de financer les investissements de création ou de développement de l'activité à l'exportation, ou d'implantation à l'étranger.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- Etudes de marché, prospection, foires, salons,
- Opérations de communication,
- Frais de recrutement et de formation,
- Indemnités et dépenses liées aux VIE,
- Frais de design, d'adaptation des produits aux normes étrangères,
- Matériels spécifiques ou de démonstration, à faible valeur ajoutée,
- Besoins en fonds de roulement,
- La création d'une filiale à l'étranger.

Il s'agit d'un dispositif commun à OSEO et UBIFRANCE.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les PME de moins de 250 salariés constituées en société, bénéficiaires et en croissance, engageant un programme d'investissements pour se développer à l'international. Les entreprises peuvent avoir déjà une activité à l'étranger ou y accéder pour la première fois.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Il s'agit d'un prêt :

- de 20 000 à 150 000 €, pour les entreprises de moins de trois ans ; il peut atteindre 80 000 € dans le cadre d'une procédure nationale, et 150 000 € avec le concours des Régions.
- sans garantie réelle, ni du chef de l'emprunteur, ni sur le dirigeant, ni d'une société holding ; seule une retenue de garantie de 5 % du montant initial du prêt est prévue. Déduite du montant du décaissement, elle peut être financée.
- dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise,
- d'une durée de 6 ans, à taux fixe, assorti d'un différé d'amortissement de capital de 12 mois.

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



La Douane, partenaire des entreprises

De quoi s'agit-il ?

La Douane a instauré une démarche spécifique en direction des PME : au plan national, 2 000 entreprises font l'objet d'une démarche personnalisée.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Afin de mieux répondre aux attentes des entreprises, des « pôles d'action économique » sont implantés dans chacune des directions régionales des douanes et droits indirects.

Le « pôle d'action économique » comprend, notamment, une « cellule conseil aux entreprises », dont le rôle est d'informer et de conseiller sur les procédures de dédouanement et les régimes douaniers les mieux adaptés à la structure des opérations de commerce international de l'entreprise.

La cellule-conseil permet, notamment aux PME, d'optimiser leurs procédures douanières et donc d'accroître leur compétitivité, en gagnant du temps et en réduisant de manière significative les coûts de trésorerie.

En effet, à l'issue d'entretiens personnalisés, complétés par un examen de la situation particulière de l'entreprise, et au vu de documents relatifs à leur activité, la cellule conseil aux entreprises propose les solutions ou procédures douanières les mieux adaptées.

Ces procédures sont ensuite finalisées par la cellule de gestion des procédures d'un bureau principal des douanes, grâce à l'expertise d'agents dédiés à cette fonction (référénts uniques douaniers). La cellule-conseil est à l'écoute de chaque entreprise, pour la renseigner et l'orienter.

Contacts

DOUANE BORDEAUX

Tél : 05 57 81 04 23

pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

DOUANE BAYONNE

Tél : 05 59 46 68 67

pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

Vous exportez





L'Equipe de France de l'Export

De quoi s'agit-il ?

Constituée en 2008 à l'initiative de l'Etat, l'Equipe de France de l'Export réunit les principaux acteurs du commerce extérieur : UBIFRANCE, ses bureaux en France et dans le monde, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie en France et à l'étranger, les Conseillers du Commerce Extérieur de la France, Oséo, Coface, Pacte PME International, l'OSCI. Au niveau régional, une charte engageant l'Etat, le conseil régional, Ubifrance, Coface, les CCEF, les chambres consulaires et Oséo a été signée le 1^{er} décembre 2011 et va déboucher sur un guichet unique en région.

L'objectif : simplifier le dispositif d'appui au commerce international et rendre l'export accessible au plus grand nombre d'entreprises, en utilisant au mieux les atouts de chacun des partenaires.

Plus d'information sur www.aquitaine.pref.gouv.fr

UBIFRANCE

De quoi s'agit-il ?

UBIFRANCE, l'Agence française pour le développement international des entreprises, regroupe aujourd'hui près de 1500 collaborateurs au service des exportateurs français et s'appuie sur 75 bureaux, répartis dans 57 pays à travers le monde. Ce réseau de terrain a permis de réaliser près de 60 000 accompagnements d'entreprise sur les 3 dernières années.

Avec une organisation en 4 grandes filières sectorielles*, UBIFRANCE offre aux PME des interlocuteurs spécialistes de leur secteur d'activité, capables de comprendre leurs besoins et leurs contraintes et de les suivre durablement dans leurs projets.

Elle permet de déployer non pas une stratégie généraliste de soutien à l'export, mais des stratégies sectorielles adaptées aux spécificités et au potentiel international de chaque secteur.

Cette organisation est mise en place en France et dans les bureaux à l'étranger, afin de constituer de véritables communautés sectorielles capables d'analyser les opportunités d'affaires propres à chaque secteur sur une zone ciblée.

**Agrotech pour les produits et équipements agroalimentaires, ITI pour l'industrie, les transports et les infrastructures, MHS, pour les secteurs orientés vers la personne (mode, habitat, santé, tourisme, etc.) et NTIS qui rassemble les nouvelles technologies, l'innovation, les services et la distribution.*



Les missions d'UBIFRANCE

- Informer les entreprises sur l'environnement économique, juridique, réglementaire, fiscal et concurrentiel des pays étrangers ;
- Conseiller les entreprises dans leur approche des marchés et soutenir leurs efforts commerciaux grâce à une gamme de services variée et adaptée à chaque étape de la démarche export : missions de prospection, salons à l'étranger, rencontres de partenaires ou d'acheteurs, communication dans la presse internationale, Volontariat International en Entreprise (V.I.E) ;
- Organiser des actions collectives d'envergure et porteuses d'une image forte et du savoir-faire français, et destinées à accroître la visibilité et la notoriété des entreprises françaises à l'étranger : salons, rencontres, séminaires...
- Accompagner les entreprises françaises de façon personnalisée dans leur développement international, depuis la définition de plan d'action export spécifique à chaque entreprise, jusqu'à la mise en œuvre de ses projets sur les marchés étrangers.

UBIFRANCE, partenaire central de l'Equipe de France de l'Export

UBIFRANCE, Oséo et COFACE ont signé en 2011 un partenariat renforcé pour proposer aux entreprises une offre conjointe, les « Clefs de l'Export » qui regroupe les différents dispositifs publics de soutien financier à l'export.

PROGRAMME FRANCE EXPORT 2012 : l'agenda des exportateurs

Le Programme France export, agenda de référence pour l'exportateur, propose une sélection de plus de 1 000 manifestations collectives à l'étranger dans tous les secteurs. Il rassemble les opérations subventionnées par les pouvoirs publics et pilotées par les principaux partenaires de l'Equipe de France de l'export : UBIFRANCE, les Chambres de Commerce et d'Industrie en France et à l'étranger, ADEPTA et SOPEXA, l'OSCI, la Chambre de commerce franco-arabe, ainsi que les opérateurs bénéficiant de la labellisation. Il est prévu plus de 17.000 participations d'entreprises, qui ont ainsi autant d'opportunités de développer des relations d'affaires sur des marchés étrangers.

Ce programme s'appuie sur une cartographie mondiale des couples secteurs / pays prioritaires destinée à orienter plus efficacement l'offre française vers les marchés porteurs.

Pour en savoir plus (site Internet...)

Pour toute information sur les services et les programmes d'UBIFRANCE, www.ubifrance.fr



Le Crédit Impôt Export

De quoi s'agit-il ?

Le Crédit d'impôt export (CIE) est une mesure fiscale pour le financement de prospections à l'export. Il permet aux PME de déduire de leur impôt sur les bénéfices une partie des frais de prospection commerciale engagés à l'étranger. Les indemnités versées aux VIE sont incluses dans les dépenses éligibles au Crédit d'impôt export depuis le 1^{er} janvier 2006.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le CIE s'applique à toutes les PME françaises répondant aux critères suivants :

- avoir un effectif de moins de 250 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 M€,
- avoir un capital entièrement libéré et détenu de manière continue pour 75 % au moins, par des personnes physiques.

La PME doit créer un poste à l'export pour bénéficier du CIE, quelle que soit la forme du contrat (CDI, CDD, VIE) et la durée de l'embauche.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La déclaration du Crédit d'Impôt Export est à déposer en parallèle du relevé de solde d'IS auprès de l'administration fiscale.

Les avantages obtenus sont les suivants :

- Montant : 50 % des dépenses éligibles exposées au cours de la période de 24 mois suivant l'embauche.
- Plafond : 40 000 € pour la période de 24 mois suivant l'embauche ou la signature de la convention VIE, 80 000 € pour les associations soumises à l'IS et les groupements d'intérêt économique ayant pour membre des PME

Les dépenses éligibles sont uniquement celles engagées dans les 24 mois qui suivent le recrutement de la personne, et déductibles du résultat imposable (frais de déplacement et d'hébergement, dépenses pour l'obtention d'informations, dépenses de participation à des foires-expositions, dépenses de promotion, indemnités mensuelles versées au VIE, dépenses liées aux activités de conseil).

Pour en savoir plus (site Internet...)

<http://import-export.gouv.fr/> et <http://impots.gouv.fr>



La couverture du risque export

COFACE gère pour le compte de l'Etat une large gamme de produits pour accompagner le développement international des entreprises tout au long de leur parcours.

Assurance prospection

Cette assurance permet de limiter les pertes financières consécutives à un échec commercial des démarches de prospection entreprises à l'étranger.

Assurance risque exportateur

Cette assurance couvre les émetteurs de cautions bancaires ainsi que les banques assurant le préfinancement export contre le risque de non-remboursement par l'exportateur.

Assurance préfinancement

L'assurance des crédits de préfinancement permet de faciliter la mise en place des crédits de préfinancement en faveur des entreprises exportatrices françaises, en sécurisant la banque contre le risque de défaillance financière de l'exportateur.

Assurance-crédit export

Cette assurance garantit la réalisation de grands projets à l'étranger contre les risques commerciaux, politiques ou catastrophiques. Elle permet de sécuriser la réalisation et le paiement d'un contrat durant son exécution ou le remboursement du crédit consenti à un acheteur.

Assurance change

Elle permet aux entreprises de remettre des offres et/ou de conclure un contrat en devises sans être exposée aux variations de change. Il existe deux types d'assurance change : l'assurance change négociation, l'assurance change contrat.

Assurance Investissement

Cette assurance couvre les entreprises françaises réalisant des investissements à l'étranger et les banques qui les financent contre les risques de spoliation et/ou de destruction d'origine politique.

Contact :

COFACE, Directrice régionale Garanties Publiques

Françoise LAMARQUE : 06 20 66 84 80 - françoise.lamarque@coface.com



Garanties OSEO des engagements par signature à l'International

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de garantir les engagements par signature délivrés par les banques :

- Cautions ou garantie à première demande délivrées par une banque française au profit d'une banque étrangère octroyant des concours à court, moyen ou long terme à la filiale d'une entreprise française ou contre garantissant les cautions sur marché (avec la caution de la société mère française)
- cautions ou garantie à première demande sur marchés à l'exportation (notamment caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement)
- crédits documentaires import ou lettres de crédit stand-by (des entreprises qui ajoutent une valeur ajoutée de conception ou de transformation appréciable).

Qui sont les bénéficiaires ?

Cela concerne les PME de moins de 250 salariés qui développent une activité à l'export.

Quelles sont les modalités ?

Dans la limite d'un plafond de 1,5 millions d'euros sur une même entreprise ou un groupe d'entreprises (en consolidé), la garantie peut couvrir jusqu'à 60% des engagements par signature.

Pour en savoir plus :

Site internet : <http://www.oseo.fr/>

Contacts :

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr



Les actions collectives à l'international

De quoi s'agit-il ?

La procédure de labellisation, gérée par UBIFRANCE, a pour objectif d'accompagner davantage d'entreprises françaises à l'international dans le cadre d'actions collectives de promotion répondant à des critères de qualité et d'intérêt économique.

Toute action éligible à la labellisation peut à ce titre bénéficier d'un appui financier.

Outre les pavillons France sur des salons professionnels à l'étranger, sont également éligibles les présentations de produits et de savoir-faire, les rencontres d'acheteurs et de partenaires étrangers dont les forums d'affaires, et les promotions commerciales.

Qui sont les bénéficiaires ?

La labellisation d'un projet ne peut être sollicitée que par l'opérateur du projet, à savoir l'entité qui en assure la mise en œuvre et la commercialisation auprès des entreprises françaises. L'opérateur peut être un organisme, une association, une entreprise morale de droit public ou privé, à condition qu'il soit situé en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Toute Chambre de Commerce Française à l'étranger membre de l'UCCIFE peut également être l'opérateur d'un projet labellisé.

L'opérateur qui reçoit un soutien doit en faire bénéficier les entreprises participantes, au nombre minimal de cinq pour que l'action soit éligible.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'opérateur désirant bénéficier d'un soutien soumet un dossier de candidature à la Mission labellisation d'UBIFRANCE. Après instruction, le dossier est soumis au comité de labellisation qui se réunit mensuellement. En fonction des caractéristiques du projet (nature, nombre d'entreprises participantes, prestations proposées, budget), le comité décide du soutien financier à apporter au projet. La labellisation d'un projet se traduit par un contrat entre l'opérateur du projet labellisé et l'agence UBIFRANCE. Le contrat fixe notamment les termes de l'appui, tant en matière de promotion que de soutien financier.

Contacts

missionlabellisation@ubifrance.fr

UBIFRANCE, Déléguee Régionale Aquitaine

Sophie LARREGLE : 05 56 11 28 17 - sophie.larregle@ubifrance.fr



Le soutien des Conseillers du Commerce extérieur de la France

De quoi s'agit-il ?

Les Conseillers du Commerce extérieur de la France (CCEF) sont des cadres ou dirigeants d'entreprises françaises ou à capitaux français en France ou à l'étranger. Ils mettent bénévolement leur expérience au service de la présence économique française dans le monde. Leur rôle est d'observer, de suivre, et de favoriser le commerce extérieur de la France.

Au nombre de 4 300 (1 700 en France, 2 600 à l'étranger), ils sont nommés pour trois ans par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises et notamment les PME qu'ils parrainent et accompagnent bénévolement dans leur développement à l'international.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le parrainage CCE / entreprise se déroule de la façon suivante :

- soit de façon limitée dans le temps (conseils ponctuels, orientations, mises en relation) ;
- soit à travers une action de plus longue durée, avec le concours possible d'étudiants dans le cadre de leur formation ;
- soit en ouvrant leurs colloques, forums et symposiums régionaux dans le monde à des PME.

Pour en savoir plus

www.cnccef.org

Contacts

Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France :

Tél. : 01 53 83 92 92

cnccef@cnccef.org

Comité Aquitaine des CCEF

Tél. : 05 56 79 44 30

ccef-aquitaine@wanadoo.fr



Le Volontariat International en Entreprise (VIE)

De quoi s'agit-il ?

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de moins de 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite. Le VIE est géré par Ubifrance.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les entreprises de droit français souhaitant développer leurs activités à l'étranger, et possédant une structure d'accueil dans le pays visé pour encadrer le jeune volontaire (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation, accord de partenariat...).

Le contrat VIE comprend tout type de mission commerciale ou technique, il est décidé par l'entreprise. Il est ouvert aux jeunes Françaises et Français ayant l'âge requis (18 à 28 ans), de tous niveaux de formation, ainsi qu'aux jeunes ressortissants de l'Espace économique européen dans les mêmes conditions et en règle avec leurs obligations de service national. Ces jeunes peuvent être déjà diplômés, en cours d'études, ou posséder une première expérience professionnelle.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La gestion administrative et juridique du V.I.E est déléguée à UBIFRANCE qui s'occupe des aspects contractuels, du versement des indemnités et de la protection sociale du volontaire. L'entreprise est exonérée de tout lien contractuel direct (le contrat est passé entre UBIFRANCE et le volontaire). Bénéficiant d'un statut public, le VIE est placé sous la tutelle administrative de la Mission Economique, en lien avec l'Ambassade de France dans le pays d'affectation. La formule VIE peut bénéficier d'aides nationales et régionales : le coût du VIE peut être intégré dans un contrat d'assurance-prospection Coface. De plus, une part significative des indemnités versées au V.I.E. peut être prise en charge par le Conseil Régional du lieu où se situe le siège social de l'entreprise, s'il s'agit d'une PME.

Pour en savoir plus

<http://www.ubifrance.fr/>

Contacts

UBIFRANCE, Délégue Régionale Aquitaine

Sophie LARREGLE : 05 56 11 28 17 : sophie.larregle@ubifrance.fr

Vous recrutez et gérez vos compétences





Recruter un jeune de moins de 26 ans : le dispositif zéro charge TPE jeunes

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif facilite l'embauche de jeunes dans les Très Petites Entreprises en abaissant significativement les charges patronales. L'embauche peut être réalisée à temps plein ou temps partiel, sous forme de contrat CDI ou CDD de plus d'un mois.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont les entreprises, les groupements d'employeurs ou les associations du secteur concurrentiel de moins de 10 salariés qui peuvent aujourd'hui bénéficier de l'exonération « Fillon ».

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Un formulaire de demande est à remplir et à adresser, au plus tard dans les 3 mois suivant le début d'exécution du contrat, à :

Pôle emploi services ZCTPE - TSA 60103 92891 NANTERRE CEDEX 9.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- une copie du contrat de travail ou de son avenant ;
- un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.

Le formulaire est en ligne et téléchargeable :

<http://www.pole-emploi.fr/formulairezerocharges>

Pour en savoir plus

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/zero-charges-tpe-jeunes-moins-de-26-ans>

Contacts :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E Service Accès et retour à l'emploi

Laetitia COURTEIX

05 56 99 96 29 - laetitia.courteix@direccte.gouv.fr



L'alternance

De quoi s'agit-il ?

La formation en alternance, est une voie d'excellence offrant à des jeunes la possibilité d'acquérir des compétences et des savoir-faire reconnus de tous et parfaitement adaptés aux besoins des entreprises.

L'alternance permet de former des personnes désireuses d'avoir un travail avec de véritables qualifications et de solides perspectives d'évolution professionnelle. Alternance est l'outil privilégié de la lutte contre le chômage. En effet plus de 80% des jeunes qui suivent une formation en apprentissage ont en emploi dans les trois mois qui suivent leur sortie de formation.

La loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels a pour objectif d'augmenter de 200 000 le nombre d'alternants dans les entreprises d'ici 2015. Pour cela, ces lois prévoient une série d'aides au développement de l'alternance et en particulier la création d'un système de bonus-malus sur la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés. Afin de répondre à ces enjeux, le Préfet de région a demandé à la DIRECCTE de construire un plan d'action afin de développer l'alternance.

Rappel : Les employeurs de plus de 250 salariés ont l'obligation d'un quota d'alternant de 4% de l'effectif total en 2012 et un objectif de 5% à horizon 2015.

L'alternance est associée à un contrat de travail spécifique :

- soit **le contrat d'apprentissage**
- soit **le contrat de professionnalisation** qui remplace le contrat de qualification et qui permet l'insertion ou le retour à l'emploi de jeunes et d'adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle ou d'une expérience reconnue.

Ces deux formes contractuelles sont détaillées ci-après.

Le dispositif d'aide à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, initialement prévu par le décret du 16 mai 2011, est prolongé pour tout contrat conclu avant le 1^{er} juillet 2012. Il permet la compensation quasi-totale des charges patronales pendant un an pour les entreprises qui embauchent un jeune supplémentaire en alternance.

Pour en savoir plus

Le portail national de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Connaître les revenus en alternance : Rubrique « Simulation des revenus en alternance » sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>



Le contrat d'apprentissage

De quoi s'agit-il ?

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Les avantages pour l'entreprise sont :

- une exonération totale ou partielle des cotisations salariales (en fonction de la taille de l'entreprise) ;
- pour une embauche du 1/03/11 au 30/06/12, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans ;
- un crédit d'impôt de 1 600 à 2 200 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou accompagné dans le cadre du CIVIS (Missions locales) ;
- une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région (1 200€ en Aquitaine), et des aides complémentaires de 400€ selon les catégories de publics ou d'emplois occupés. Une prime au tutorat est également versée, elle est comprise entre 400 et 800 € par contrat.

Qui sont les bénéficiaires ?

L'apprentissage concerne toutes entreprises, associations, employeurs du secteur public ou profession libérale. Pour recruter un apprenti l'employeur doit désigner un tuteur. **Le contrat d'apprentissage** s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolues, sans limite d'âge si le bénéficiaire a le statut de travailleur handicapé.

S'ils ont moins de 16 ans, ils doivent avoir achevé leur premier cycle de l'enseignement secondaire. S'ils ont plus de 26 ans, ils doivent réunir certaines conditions particulières (travailleurs handicapés, repreneurs d'entreprise...).

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Pour recruter un apprenti, il faut : conclure un contrat de travail (CDD de 1 à 3 ans selon la formation), l'inscrire à un CFA dispensant une formation générale, théorique et pratique, et assurer sa formation via l'accompagnement d'un maître d'apprentissage ayant au moins 3 ans d'expérience. La rémunération du salarié est en fonction de son âge et ou de son expérience : de 25 à 78% du SMIC.

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service Accès et retour à l'emploi

Laetitia COURTEIX : 05 56 99 96 29 - laetitia.courteix@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)



Le contrat de professionnalisation

De quoi s'agit-il ?

C'est un contrat de formation en alternance comprenant des périodes d'enseignement professionnel et des périodes de travail. Les avantages sont :

- l'allègement de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires ;
- l'exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus. Depuis le 1^{er} mars 2011, aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus ;
- pour une embauche du 1^{er} mars au 30 juin 2012, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans ;
- une aide forfaitaire de Pôle emploi pouvant aller jusqu'à 2000 € en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (aide supplémentaire pour un demandeur d'emploi handicapé).

Qui sont les bénéficiaires ?

Le contrat de professionnalisation concerne toutes les entreprises sauf, l'état et les fonctions publiques hospitalières et territoriales. Elles peuvent recruter les jeunes de 16 à 26 ans désirant compléter leur formation initiale, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, et les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'entreprise doit se conformer à certaines obligations :

- Le temps de travail du salarié est identique à celui des autres salariés. Le temps de formation (entre 15 et 25% de la durée totale du contrat) est inclus dans le temps de travail.
- Le contrat de professionnalisation doit être un contrat de travail en alternance, à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Le contrat peut être conclu à temps partiel.
- La rémunération des moins de 26 ans : de 55% à 80% du SMIC selon l'âge et le niveau de qualification, les DE de + de 26 ans et plus est du SMIC ou de 85% de la rémunération minimale conventionnelle.

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service Accès et retour à l'emploi

Laetitia COURTEIX : 05 56 99 96 29 - laetitia.courteix@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)

Site de Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr/employeur>



Aide au conseil GPEC

De quoi s'agit-il ?

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) consiste à anticiper l'impact des orientations de l'entreprise, des évolutions prévisibles sur la gestion de ses ressources humaines. Elle aide les entreprises à sécuriser les trajectoires professionnelles de leurs salariés et à conforter la gestion des ressources humaines face aux enjeux économiques et sociaux propres à l'entreprise, au secteur professionnel et au territoire.

L'Etat a créé un dispositif général d'ingénierie destiné à accompagner les entreprises dans la gestion de leurs problématiques de GPEC (gestion des pyramides des âges, adaptation et évolution des compétences, organisation du travail). Ce dispositif d'accès au conseil peut recouvrir 3 formes d'intervention différentes :

- La préparation d'un collectif d'entreprises aux enjeux de la GPEC.
- En bilatéral : la facilitation pour une entreprise donnée d'une réalisation d'un diagnostic RH et favorisation de l'émergence d'un plan d'actions RH anticipant les évolutions.
- La fédération d'un collectif d'entreprises d'un même bassin d'emploi ou d'une même branche, pour élaborer des plans individuels de GPEC ou une réponse face à une problématique RH commune.

Exemples de résultats attendus :

- adaptation des emplois et compétences aux enjeux socio-économiques et opérationnels propres à l'entreprise à son secteur d'activité ou à son territoire ;
- action sur l'organisation du travail, l'amélioration des conditions de travail et du dialogue social ;
- outils de pilotage opérationnels (ex : référentiel emplois, cartographie des compétences et processus de gestion)...

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce dispositif concerne les entreprises de moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation triennale de négocier sur la GPEC (loi du 05 janvier 2005) et dont les salariés relèvent du code du travail.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Dans tous les cas, l'aide au conseil GPEC est mise en œuvre dans le cadre d'une démarche qui implique la participation des partenaires sociaux et/ou des salariés de l'entreprise.



Encadrement des aides :

- à titre individuel, cofinancement de 50 % (avec plafond de 15 000 €) des dépenses liées à la mise en œuvre d'un diagnostic RH devant aboutir à un plan d'action en faveur de l'adaptation des compétences, l'amélioration de l'organisation du travail, le développement de l'égalité professionnelle ou le maintien dans l'emploi des séniors ;
- sur portage par un organisme professionnel, cofinancement à 70 % d'actions de préparation des entreprises aux enjeux de la GPEC (conception et diffusion de supports de communication et d'outils méthodologiques, réalisation de pré-diagnostic, capitalisation de bonnes pratiques...);
- dans un cadre collectif, cofinancement à 60 % de dépenses de préparation et d'accompagnement d'entreprise à la GPEC par un organisme professionnel (avec plafond de 12 500 € par entreprise).

Pour en savoir plus

http://www.aquitaine.aract.fr/dom_int_comp_travail_gpec.php

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service développement des entreprises et des compétences, responsable de division

Marc GIBAUD : 05 56 99 96 02 - marc.gibaud@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)



Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

De quoi s'agit-il ?

Cette action vise à anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques en matière d'emploi et de compétences, pour permettre aux salariés, en particulier dans les PME, de faire face aux changements et éviter les ruptures professionnelles.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ces actions concernent toutes les entreprises, collectivités ou porteurs de projet qui s'inscrivent dans l'un des trois schémas d'actions suivants :

- **Activités d'ingénierie** (construction de référentiel emploi ou formation, d'outils pédagogiques, dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications, études devant aboutir à des passerelles entre branches ou territoires, ingénierie de nouvelles formes d'emploi...)
- **Actions collectives de formation**, de bilans de compétences, de VAE, tutorat, acquisition de compétences nécessaires à la création d'activité et à la reprise d'entreprise, conception-diffusion d'outil de GPEC, accompagnement à l'émergence de nouvelles formes d'emploi...
- **Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des ADEC** (information et appui aux entreprises, pilotage et évaluation des actions).

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Cette action nécessite la signature d'un accord cadre entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles pour la mise en place d'actions en faveur du développement des compétences, de l'accès à une qualification reconnue et transférable, du développement de pratiques de GPEC, de l'accompagnement des mobilités et perspectives d'évolution professionnelle.

Pour en savoir plus

<http://www.adec.fr/>

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E

André JAKUBIEC chef du Service DEC : andre.jakubiec@direccte.gouv.fr

Marc GIBAUD : marc.gibaud@direccte.gouv.fr



L'aide du Fonds Social Européen (FSE)

De quoi s'agit-il ?

Le Fonds Social Européen contribue à la mise en œuvre d'initiatives visant à anticiper et gérer les mutations économiques, renforcer les dispositifs d'insertion, lutter contre les discriminations dans le monde du travail, promouvoir le capital humain, les innovations et l'égalité des chances. Le FSE apporte un soutien financier complémentaire à des crédits nationaux déjà mobilisés (dont certains sont présentés dans le présent guide).

Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires concernés sont les entreprises, les partenaires sociaux, les OPCA, les acteurs publics de l'emploi et de la formation au niveau national ou régional, les Conseils Régionaux et les autres collectivités territoriales.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'organisme candidat envoie par courrier postal ou remet en main propre son dossier de demande de subvention à l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE). Le service chargé de l'instruction procède à l'analyse qualitative, quantitative et financière du dossier de demande de subvention.

Toute demande de subvention sélectionnée, répondant à des critères d'éligibilité, donne lieu à l'établissement d'une convention. Cette dernière intègre l'ensemble des éléments techniques et financiers caractérisant l'opération, tels que définis à l'issue du travail d'instruction et retenus après sélection.

Pour en savoir plus (site Internet...)

Site de la DGEFP : www.fse.gouv.fr

Site de la DATAR : www.territoires.gouv.fr

Contacts :

DIRECCTE Aquitaine : Pôle 3E,

- Jean Yves LARRAUFIE, chef du pôle 3E :
05 56 93 84 37 - jean-yves@larraufie@direccte.gouv.fr
- Sylvie DUBO, Responsable du service FSE
05 56 99 96 04 - sylvie.dubo@direccte.gouv.fr
- Nadine LE GALLOU, Chargée de mission FSE
05 56 99 95 03 - nadine.le-gallou@direccte.gouv.fr



Pôle Emploi

De quoi s'agit-il ?

Pôle Emploi est l'établissement public en charge du retour à l'emploi en France et a développé un catalogue d'une centaine de dispositifs et d'aides pour accompagner demandeurs d'emploi et entreprises quelles que soient leurs problématiques :

- L'évaluation professionnelle des candidats (par exemple avec la méthode d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles)
- La formation avant embauche
- Le conseil en recrutement
- La mobilité, la recherche et la reprise d'activité
- La création d'entreprise
- Le reclassement des salariés
- La lutte contre les difficultés de recrutement
- L'organisation de manifestations en partenariat avec les branches et les entreprises : forums, job dating, ateliers métiers...

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises souhaitant recruter ou bénéficier de conseils dans leur processus de recrutement comme dans leurs problématiques de gestion de l'emploi.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les services de Pôle emploi sont accessibles par le numéro unique entreprises 3995 (0,15€/minute).

Afin de bénéficier des services de Pôle Emploi, l'entreprise peut également prendre rendez-vous avec un conseiller de l'agence Pôle Emploi la plus proche. Il est également possible de créer sur le site www.pole-emploi.fr un espace employeur afin de bénéficier de plusieurs services :

- Le dépôt des offres d'emploi en ligne
- La consultation de profils de candidats
- Les conseils pratiques et informations sur les aides

Pour en savoir plus (site Internet...)

Guide « Les mesures pour l'Emploi » : <http://www.pole-emploi.fr/les-aides>

Espace recrutement Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr/employeur/>

Pôle Emploi Aquitaine : <http://www.pole-emploi.fr/region/aquitaine/>



Le Contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

De quoi s'agit-il ?

Le contrat pour la mixité des emplois vise à aider au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle, ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois. Ce contrat peut, notamment, aider au financement d'actions de formations et d'adaptation au poste de travail dans des métiers majoritairement occupés par les hommes.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont toutes les entreprises sans condition de seuil d'effectif.

Les salariées bénéficiaires des actions entreprises sont des salariées en contrat à durée indéterminée, ou en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois ou en mission d'intérim d'au moins 6 mois.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les actions éligibles doivent avoir pour but de contribuer significativement à la mise en place de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise ou l'établissement, ou de contribuer à développer la mixité des emplois, par l'adoption de mesures de sensibilisation, d'embauche, de formation, de promotion ou d'amélioration des conditions.

Le contrat peut intervenir soit après la conclusion d'un accord collectif de travail comportant des actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle, soit après l'adoption d'une ou plusieurs mesures en faveur de la mixité des emplois.

L'Etat prend en charge une partie du coût de la réalisation des actions éligibles, et au maximum :

- 50% pour les coûts d'investissement en matériel liés à la mobilisation de l'organisation et des conditions de travail ; les coûts de formation et les coûts des actions de sensibilisation dans l'entreprise
- 30% des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'actions de formation pendant la durée de la réalisation du contrat.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide publique ayant un objet identique

Contacts

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE),

Dominique Collin : 05 56 93 35 04- dominique.collin@aquitaine.pref.gouv.fr

Vous adaptez vos RH en période de difficultés conjoncturelles





L'activité partielle

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif permet d'indemniser une entreprise, qui, pour des raisons conjoncturelles, est contrainte de réduire temporairement, partiellement ou totalement, la durée habituelle de travail de ses salariés.

L'allocation spécifique d'Activité Partielle est versée à l'entreprise par l'Etat.

Le montant de cette allocation varie selon la taille de l'entreprise :

- 4,84 € par heure chômée pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- 4,33 € par heure chômée pour les entreprises de 250 salariés et plus.

L'entreprise a l'obligation d'indemniser les salariés impactés par la diminution de leur temps de travail en leur versant une allocation au moins égale à 60% de leur rémunération horaire brute (avec un plancher de 6,84 euros et dans le respect du maintien de la rémunération mensuelle minimale). En complément de ce dispositif de droit commun, une indemnisation supplémentaire peut être versée à l'entreprise par l'Etat (dans le cadre d'une convention d'APLD), sous certaines conditions de maintien dans l'emploi (du double de la durée de la convention d'APLD) et d'indemnisation des salariés plus favorable (75% de la rémunération horaire brute).

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises, qui pour des raisons conjoncturelles, réduisent les durées d'activité de leurs salariés de façon temporaire.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'employeur, après avis des représentants du personnel, formule une demande d'indemnisation auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dont relève l'établissement qui réduit son activité : formulaire Cerfa à télécharger sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Après instruction de la demande, une décision d'autorisation d'indemnisation du chômage partiel est transmise à l'entreprise.

Chaque mois, l'entreprise adresse à l'ASP (organisme de paiement pour le compte de l'Etat) son formulaire de remboursement indiquant le nombre d'heures réellement chômées. Au vu de ce relevé, l'entreprise perçoit son indemnisation.

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service mutations économiques et territoire

Nicolas Mornet, chef du service MUT : nicolas.mornet@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)



Le FNE Formation

De quoi s'agit-il ?

Le FNE (Fonds National de l'Emploi) formation met en œuvre des mesures de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production. Cette intervention est un cofinancement à 30 % en moyenne (selon la réglementation communautaire) des dépenses liées à la mise en œuvre d'actions de formation qualifiante pour les salariés les plus exposés, d'actions d'accompagnement en amont (bilans professionnels, VAE) et d'actions de formation de tuteurs.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le FNE-Formation est mobilisé en priorité au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés. Pour les entreprises ou groupements d'employeurs de plus de 250 salariés, la pertinence du recours au FNE formation sera appréciée en fonction des difficultés particulières du bassin d'emploi, de la branche d'activité et de l'entreprise ou groupement d'employeurs concerné.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les entreprises doivent s'engager : à une consultation des institutions représentatives du personnel sur le projet de convention FNE, et à un maintien dans l'emploi des salariés formés dans ce cadre pendant une durée au moins égale à celle de la convention FNE augmentée de 6 mois. De plus, les opérations de formation cofinancées par le FNE-Formation doivent avoir lieu pendant le temps de travail et sont obligatoirement alternatives au chômage partiel. Etant organisées pendant le temps de travail, ces formations sont assimilées à du temps de travail effectif pendant lequel le salarié perçoit sa rémunération intégrale. Elles interviennent en lieu et place du chômage partiel. Des périodes de chômage partiel peuvent être alternées avec des périodes de formation.

Pour en savoir plus

<http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/>

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service développement des entreprises et des compétences

Marc GIBAUD : 05 56 99 96 02 - marc.gibaud@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)



L'Allocation Temporaire Dégressive (ATD)

De quoi s'agit-il ?

L'allocation temporaire dégressive (ATD) est une allocation versée aux salariés ayant fait l'objet d'un licenciement pour motif économique et qui ont été reclassés dans un emploi comportant une rémunération inférieure à celle qu'ils recevaient au titre de leur emploi antérieur.

Elle a pour objectif de favoriser le reclassement externe des salariés licenciés pour un motif économique par une compensation financière, totale ou partielle, de la baisse de salaire de l'emploi de reclassement.

Qui sont les bénéficiaires ?

Pour les entreprises :

Les conventions d'allocation temporaire dégressive sont conclues avec les entreprises qui procèdent à des réductions d'effectifs dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique.

Pour les salariés :

Pour bénéficier de l'allocation, les salariés doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'un licenciement pour motif économique ;
- adhérer à la convention signée entre l'Etat et l'entreprise (Cerfa n° 12625-01) dans un délai maximum de 3 mois après le reclassement ;
- se reclasser dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de leur licenciement ;
- se reclasser sous la forme d'un CDI ou d'un CDD ou CTT de 6 mois ou plus ;
- percevoir au titre de leur nouvel emploi une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient dans leur emploi antérieur.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le reclassement doit intervenir dans une entreprise différente de l'entreprise d'origine et n'appartenant pas au même groupe.

Il peut avoir lieu dans une entreprise située à l'étranger.

Le reclassement doit se faire sous la forme d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de travail à durée déterminée ou de travail temporaire de plus de 6 mois

Le reclassement doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du licenciement.



Le Processus d'instruction est le suivant :

L'entreprise qui procède aux licenciements saisit l'UT de la DIRECCTE d'une demande de conventionnement au titre du Fonds National pour l'Emploi (FNE).

Elle accompagne sa demande d'une copie du procès-verbal comportant l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

La convention précise :

- sa durée d'application qui ne peut être supérieure à 1 an ;
- les délais de reclassement et d'adhésion, le nombre de bénéficiaires ;
- la durée de prise en charge de l'allocation (maximum de 2 ans) ;
- le taux de participation de l'Etat et de l'entreprise.

Le montant de l'allocation :

Le financement de l'allocation temporaire dégressive est assuré conjointement par l'entreprise qui procède aux licenciements et l'Etat.

La participation de l'Etat ne peut dépasser 75 % du montant de l'allocation, ni un plafond fixé à 200 € par mois et par bénéficiaire pendant une durée ne pouvant excéder 2 ans.

Le taux de prise en charge est négocié en fonction de la taille de l'entreprise, de sa situation économique ainsi que de la qualité des autres mesures prises par l'entreprise dans le cadre de la procédure de licenciement économique (taux moyen de 50 %).

Pour en savoir plus

<http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr/>

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Service mutations économiques et territoire

Nicolas Mornet, chef du service MUT : nicolas.mornet@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)



Le Contrat de Sécurisation Professionnelle

De quoi s'agit-il ?

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif d'aide à la reconversion professionnelle à destination des salariés licenciés pour motif économique : l'entreprise doit proposer aux salariés l'adhésion à ce dispositif à tout salarié licencié économique. Ce contrat est destiné à favoriser le reclassement externe via l'accompagnement et l'indemnisation par Pôle Emploi.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1^{er} septembre 2011. Il concerne tous les salariés appartenant à des entreprises de moins de 1 000 personnes ou ceux d'entreprises en situation de redressement ou de liquidation judiciaire visés par une procédure de licenciement économique. Les salariés doivent totaliser au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

L'employeur qui envisage de licencier pour motif économique doit proposer aux salariés l'adhésion au CSP. Le salarié bénéficie :

- d'un suivi individualisé par un conseiller de Pôle Emploi ou d'un prestataire désigné par Pôle Emploi (actions de soutien psychologique, d'orientation, d'accompagnement, d'évaluation des compétences professionnelles et de formation destinées à favoriser son reclassement) ;
- d'une allocation spécifique de reclassement de Pôle Emploi égale à 80% du montant de la rémunération brute pour une durée maximum de 12 mois (elle est réservée aux salariés qui ont au moins 12 mois d'ancienneté à la date d'engagement de la procédure de licenciement).

En contrepartie : le salarié renonce au montant acquis au titre du DIF qui est versé à Pôle Emploi. Il n'effectue pas de préavis et renonce à l'indemnité compensatrice de préavis. L'employeur verse quant à lui le montant de l'indemnité compensatrice de préavis comme participation au financement du CSP.

Contacts

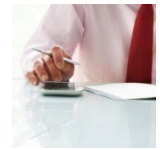
DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E

Nicolas MORNET : 05 56 93 84 41 : nicolas.mornet@direccte.gouv.fr

Ou contacter l'UT de la DIRECCTE de votre département (cf. coordonnées p. 82)

Vous êtes en difficulté financière passagère





Le traitement des dettes fiscales ou sociales (DRFiP)

De quoi s'agit-il ?

Les missions de la DRFiP (Direction Régionale des Finances Publiques) s'exercent dans le domaine fiscal et foncier et dans le domaine de la gestion publique.

La DRFiP assure le traitement des déclarations et le calcul des impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. Elle recouvre les impôts directs et indirects, qu'ils soient dus par les professionnels ou les particuliers, et met en œuvre les poursuites nécessaires au recouvrement forcé. Elle traite également les réclamations contentieuses et gracieuses,

Qui sont les bénéficiaires ?

Les services de la DRFiP peuvent intervenir auprès de toutes les entreprises,

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Les services de la DRFiP sont des acteurs importants de la vie économique locale, ils interviennent :

Comme relais des décisions des pouvoirs publics :

- Ils mettent en œuvre les actions nationales en direction des entreprises en difficulté,
- Ils assurent la remontée d'informations sur la situation économique locale

Comme interlocuteur privilégié des entreprises :

- Par la prise en compte de leurs difficultés conjoncturelles économiques et sociales et des prestations en matière d'accueil, d'orientation, de détection et de traitement des difficultés

Comme animateur d'un travail en réseau regroupant :

- Les administrations de l'État en relation avec les entreprises
- Les principaux partenaires des entreprises
- Les principaux créanciers publics

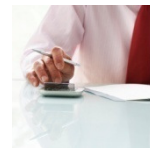
Pour en savoir plus (site Internet...)

<http://www.budget.gouv.fr/>

Contacts

Direction Régionale des Finances Publiques Aquitaine : 05 56 90 76 00

DRFiP d'Aquitaine : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr



La Commission des Chefs des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale (CCSF)

De quoi s'agit-il ?

La Commission des Chefs des Services Financiers et des Représentants des Organismes de Sécurité Sociale (la CCSF), présidée par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), a compétence pour examiner les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux (impôts et taxes diverses) et sociaux (cotisations de sécurité sociale, cotisations d'assurance chômage) sollicitées par les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelle.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales ou toute personne morale en retard pour le paiement de toute somme due au titre des dettes fiscales et sociales en France.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La CCSF examine les demandes de moratoire des entreprises et établit des plans de règlement des dettes fiscales, sociales, et d'assurance chômage. Elle peut accorder des délais de paiement étalés sur une durée de 24 mois, pouvant au cas par cas être portés à 36 mois.

Les entreprises concernées bénéficient d'un interlocuteur unique pour la négociation de l'octroi de délais. Pour saisir la CCSF, il faut déposer un dossier auprès de la CCSF.

Celui-ci est étudié en commission pour prise de décision quant à l'octroi d'un plan d'étalement des dettes.

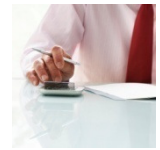
Les opérations éligibles sont : les impôts directs ou indirects, les taxes, les cotisations de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage, des divers régimes obligatoires des non-salariés (à l'exception de la part salariale des cotisations retraite des salariés, et de la part salariale de l'assurance chômage).

Pour en savoir plus

<http://www.impots.gouv.fr/>

Contact :

DRFIP- Secrétariat permanent de la CCSF : 05 56 90 77 05



La médiation du crédit

De quoi s'agit-il ?

La médiation du crédit a pour mission de faciliter au plus proche du terrain le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit et de recommander en cas de difficultés pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit interentreprises établir les conditions d'un dialogue entre ces entreprises et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions.

Ses objectifs sont les suivants :

- Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète et factuelle ;
- Rapprocher les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers ;
- Proposer des solutions concertées et adaptées ;
- Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le gouvernement.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tout chef d'entreprise (quelle que soit la taille ou la forme juridique de l'entreprise : artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel) qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

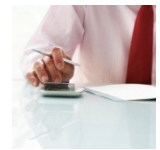
Le dossier de médiation se déroule selon les étapes suivantes :

- Dépôt d'un dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr, suite auquel une réponse (admission ou refus du dossier) est donnée dans les 48 heures par le médiateur du département ;
- Avis des établissements financiers quant à l'opportunité de poursuivre la médiation ;
- Travail de médiation aboutissant à des propositions de solutions par le médiateur.

Pour en savoir plus

www.mediateurducredit.fr

Numéro Azur : 0 810 00 12 10



La médiation interentreprises

De quoi s'agit-il ?

La médiation inter-entreprise est un mode de résolution des conflits entre un client et son fournisseur, consistant à aider les parties en litige à trouver elles-mêmes une solution à leur conflit, avec l'aide d'un médiateur.

La Médiation poursuit 3 objectifs :

- réhumaniser la relation entre clients et fournisseurs,
- insister sur la nécessité pour les PME d'assurer leur indépendance stratégique,
- favoriser la conscience de responsabilité de filière pour les entreprises.

Il existe trois types de médiations

- la médiation individuelle : elle commence dès que l'entreprise dépose un dossier ; le médiateur recherche des solutions dans la concertation,
- la médiation collective : elle commence dès lors que plusieurs demandes convergentes sont adressées au médiateur. Lorsque les signalements convergent, le médiateur se tourne, sans citer ses sources, vers le client ou le fournisseur concerné pour lui demander d'améliorer ses pratiques.
- La médiation de branche : une branche professionnelle saisit le médiateur pour résoudre un conflit avec une autre branche.

Qui sont les bénéficiaires ?

La Médiation des relations interentreprises industrielles et de la sous-traitance est accessible à toute entreprise ayant des difficultés relationnelles avec son client / fournisseur. Le médiateur intervient lorsqu'il y a conflit dans l'application d'une clause contractuelle ou lors du déroulement d'un contrat, qu'il soit tacite ou formalisé.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La saisie de la médiation s'effectue par le dépôt d'un dossier en ligne. C'est un dispositif simple, gratuit et totalement confidentiel.

Pour en savoir plus

www.mediateur.industrie.gouv.fr

Contact :

DIRECCTE Aquitaine, Pôle 3E, Médiateur de la sous-traitance :

Nicolas MORNET : 05 56 93 84 41 - nicolas.mornet@direccte.gouv.fr

Vous souhaitez créer votre entreprise





Le dispositif NACRE

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) offre aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de minima sociaux un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, à travers les leviers suivants :

- Amélioration de la qualité des projets avant leur création ;
- Augmentation du taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées ;
- Augmentation de leur taux de bancarisation ;
- Augmentation du nombre moyen d'emplois par entreprise.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le dispositif Nacre s'adresse aux personnes pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Sont notamment concernés : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux (ASS, RSA), les salariés repreneurs de leur entreprise, etc.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Le parcours se décline en trois phases :

- montage du projet
- structuration financière et intermédiation bancaire
- appui au démarrage et au développement

Le parcours NACRE peut comprendre un prêt à taux zéro conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire complémentaire : prêt de 1 000 à 10 000 € sur 5 ans à taux 0%.

Pour en savoir plus

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre/>

Contacts

DIRECCTE Aquitaine, pôle 3E, Service Accès et retour à l'emploi :

Laetitia COURTEIX : 05 56 99 96 29 - Laetitia.courteix@direccte.gouv.fr

Caisse Des Dépôts, Direction Sud Ouest, Aquitaine :

Adrien LAVAYSSIERE : 05 56 00 01 52 - adrien.lavayssiere@caissedesdepots.com



Le Prêt à la création d'entreprise

De quoi s'agit-il ?

Le prêt à la création d'entreprise est un dispositif d'OSEO qui accompagne les financements des investissements immatériels, la constitution du fonds de roulement, des frais de démarrage d'un projet de création d'entreprise.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (n° SIREN attribué), quel que soit leur secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière), et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à 2 ans). Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Il s'agit d'un programme au maximum de 45 000 euros. Le montant du prêt est de 2 000 à 7 000 €, amortissable sur 5 ans avec un différé de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Le remboursement s'effectue en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu. Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle n'est exigée.

Partenariat avec les banques

Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO. Il accompagne obligatoirement un concours bancaire de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule...), d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE (1 fois en Zone Urbaine Sensible), dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et la nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier et qui peut bénéficier d'une intervention en garantie jusqu'à 70%. La banque bénéficie d'une délégation d'OSEO ; le dossier est monté directement par la banque ou avec l'appui d'un réseau d'aide à la création d'entreprise.

Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.

Pour en savoir plus

Site internet : <http://pce.oseo.fr/>

Contacts

OSEO Aquitaine Direction Régionale, Délégués Régionaux :

Yannick CAMBACEDES (Bordeaux) : 05 56 48 46 46 - yannick.cambacedes@oseo.fr

Caroline GEORGES (Pau) : 05 59 27 10 60 - caroline.georges@oseo.fr

Les coordonnées de l'Etat en Aquitaine





Les services de la DIRECCTE Aquitaine

De quoi s'agit-il ?

La DIRECCTE est le nouveau service public de l'Etat en région, tourné vers les entreprises et les acteurs socio-économiques ; elle regroupe des services issus de divers horizons de l'administration de l'Etat en Région : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, travail et emploi, concurrence et consommation.

Elle rassemble à la fois des compétences de contrôle, d'animation et de conseil pour mener ses 4 principales missions :

- Protéger les intérêts économiques et la sécurité des consommateurs et contribuer au bon fonctionnement des marchés et à la loyauté des transactions commerciales en s'assurant du respect de la réglementation ;
- Améliorer la compétitivité économique des entreprises en les incitant à développer l'innovation, l'ouverture sur l'international, leur vigilance en matière d'intelligence et de sécurité économique ;
- Inciter les entreprises à travailler sur l'adaptation des compétences et la formation de leurs salariés pour sécuriser les parcours professionnels et anticiper les mutations économiques ;
- Améliorer la qualité du travail et des relations sociales en développant la prévention des risques professionnels, le dialogue social et en s'assurant du respect du droit du travail

Elle est structurée autour de trois pôles correspondant à ses grands champs d'intervention :

- **l'application de la politique du travail**, couvrant aussi bien le champ de l'inspection du travail que celui de l'amélioration de la qualité du travail et des relations sociales, ressort du pôle T de la DIRECCTE, le pôle « Politique du Travail » ;
- **le développement économique** en faveur des entreprises et **le développement de l'emploi et des compétences** en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi relèvent du pôle 3E de la DIRECCTE, le pôle « Entreprises, Emploi et Economie » ;
- **le respect des règles relatives à la concurrence**, à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale, est traité au sein du pôle C de la DIRECCTE, le pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Pour en savoir plus

<http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr>



Contacts

Pôle 3E (Entreprise Emploi Economie)

Chef de pôle 3E : Jean-Yves Larraufie

Téléphone : 05 56 93 84 39

Pôle C (Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie)

Responsable du Pôle C : Lucile Al Rifaï

Téléphone : 05 56 69 27 01

Pôle T (Travail)

Chef de Pôle : Gérard CASCINO

Téléphone : 05 56 99 96 32

Unité Territoriale de la Dordogne

2, rue de Cité

24016 Périgueux Cedex

Tél. : 05.53.02.88.00

Fax : 05.53.02.88.59

Unité Territoriale de la Gironde

118 cours Maréchal Juin

33075 BORDEAUX cedex

Tél. : 05 56 00 07 77

Fax : 05 56 00 08 88

Unité Territoriale des Landes

4, allée de la Solidarité BP 403

40 012 Mont-de-Marsan

Tél. : 05.58.46.65.43

Fax : 05.58.46.65.00

Unité Territoriale du Lot-et-Garonne

1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru

47 916 Agen Cedex

Tél. : 05.53.68.40.40

Fax : 05.53.66.00.08

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Pau

Cité Administrative

Boulevard Tourasse

64000 Pau

Tél. : 05.59.14.80.30

Fax : 05.59.02.42.13

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Bayonne

Cité Administrative

rue Jules Labat

64100 BAYONNE

Tél. : 05.59.46.00.75

Fax : 05.59.59.06.57



Les correspondants PME en région Aquitaine

La mission des correspondants PME est d'être à l'écoute des entrepreneurs, de leurs projets et de leurs difficultés. Concrètement, ces correspondants de l'État sont des cadres des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Dordogne (24)	Correspondant-PME AQUIT-UT24 (UT024) correspondant-pme.aquit-ut24@direccte.gouv.fr
Gironde (33)	Correspondant-PME AQUIT-UT33 (UT033) correspondant-pme.aquit-ut33@direccte.gouv.fr
Landes (40)	Correspondant-PME AQUIT-UT40 (UT040) correspondant-pme.aquit-ut40@direccte.gouv.fr
Lot-et-Garonne (47)	Correspondant-PME AQUIT-UT47 (UT047) correspondant-pme.aquit-ut47@direccte.gouv.fr
Pyrénées-Atlantiques (64)	Correspondant-PME AQUIT-UT64 (UT064) correspondant-pme.aquit-ut64@direccte.gouv.fr



Les services de la DREAL Aquitaine

De quoi s'agit-il ?

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est le nouveau service unifié du ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer en région. Elle pilote et met en œuvre, sous l'autorité du Préfet de région, les politiques de développement durable issues du Grenelle de l'environnement et intervient dans les domaines suivants :

- Aménagement, logement et nature ;
- Prévention des pollutions et des risques ;
- Transports, climat et énergie.

La DREAL Aquitaine est constituée de cinq services :

- Service climat énergie (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre) ;
- Service mobilité, transports, et infrastructures (mobilité, déplacements, contrôle des véhicules et des transports) ;
- Service patrimoine, ressources, eau et biodiversité (qualité des milieux naturels et de la ressource en eau, qualité et diversité des paysages) ;
- Service prévention des risques (risques naturels, technologiques ou sanitaires, installations classées pour la protection de l'environnement, bruit, déchets, phytosanitaires) ;
- Service aménagements et logements durables (aménagement, habitat, logement, littoral atlantique, massif pyrénéen).

La DREAL conseille et contrôle les entreprises ayant une activité réglementée et/ou souhaitant aménager leur site industriel (déménagement, extension...) ; elle délivre les certifications nécessaires (autorisation d'exploitation, certificat de dépollution, attestation de cessation d'activité...).

Localement, les unités territoriales de la DREAL constituent des équipes de proximité, à l'échelle du département, où elles assurent, dans leurs domaines d'intervention, la représentation de la direction régionale auprès de l'ensemble des acteurs. Elles sont au nombre de cinq en Aquitaine.

Missions clés en matière de sécurité industrielle :

- Réglementation et contrôle des ICPE ;
- Réglementation et contrôle des établissements soumis au code minier ;
- Inspection du travail dans les mines et carrières ;
- Contrôle des équipements sous pression et des canalisations de transport des matières dangereuses.

Missions clés en matière de sécurité des véhicules

- Surveillance des centres de contrôle des véhicules lourds et légers ;
- Contrôles en direct sur certains types de véhicules.

Pour en savoir plus



<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Contacts

accueil.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

Unité territoriale DORDOGNE

Cité administrative
bâtiment A
24016 PÉRIGUEUX cedex
Tél. 05 53 02 65 80
Fax 05 53 02 65 89

Unité territoriale GIRONDE

Cité administrative
BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 04 00
Fax 05 56 00 04 98

Unité territoriale LANDES

Zone artisanale de La Téoulère
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
Tél. 05 58 05 76 20
Fax 05 58 05 76 27

Unité territoriale LOT-&-GARONNE

Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex
Tél. 05 53 69 19 75
Fax 05 53 69 19 88

Unité territoriale PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Site de PAU

Hélioparc Pau Pyrénées,
2 avenue du Président Angot
64053 PAU cedex 9
Tél. 05 59 14 30 40
Fax 05 59 14 30 41

Site d'ANGLET

Le Capitole,
36 avenue Armand Toulet
64600 ANGLET
Tél. 05 59 52 97 20
Fax 05 59 52 97 26



Autres organismes de l'Etat en Aquitaine

Organisme	Site internet	Coordonnées
Préfecture de la région Aquitaine	www.aquitaine.pref.gouv.fr	4 B esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex 05 56 90 60 60
COFACE	http://www.coface.fr	1 allée de Chartres BP 706 33006 BORDEAUX Cedex 05 56 81 37 80
OSEO	http://www.oseo.fr/	Immeuble Bordeaux Plaza 1 place Ravezies BP 50155 33042 BORDEAUX 05 56 48 46 46
Ubifrance	http://www.ubifrance.fr/	CRCI Aquitaine Bureau 216, 2 ^{ème} étage 185 Cours du Médoc 33042 Bordeaux 05 56 11 28 17
Pôle Emploi	http://www.pole-emploi.fr/	Direction régionale Pôle emploi Aquitaine 87 rue Nuyens TSA 90001 33056 Bordeaux cedex Numéro dédié Entreprises : 3995
Caisse des Dépôts et Consignations	www.caissedesdepots.fr	Direction Régionale Aquitaine 38 rue de Cursol CS 61530 33081 Bordeaux Cedex 05 56 00 01 60

Guide des aides et dispositifs de soutien aux entreprises aquitaines

Elaboré en février 2012

Cette version est consultable et mise à jour sur :

Le site de la préfecture : www.aquitaine.pref.gouv.fr

Le site de la DIRECCTE : www.aquitaine.direccte.gouv.fr

